

Notice historique et
généalogique sur la maison
Chapt de Rastignac / publiée
par la famille. [Par la
marquise de [...]

La Rochefoucauld, Zénaïde-Sabine de Chapt de Rastignac, duchesse de. Auteur du texte. Notice historique et généalogique sur la maison Chapt de Rastignac / publiée par la famille. [Par la marquise de Rastignac et la duchesse de La Rochefoucauld]. 1858.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

MAISON

CHAPT DE RASTIGNAC.

3
Im 190

NOTICE
HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

SUR LA MAISON

CHAPT DE RASTIGNAC

PUBLIÉE PAR LA FAMILLE



PARIS

IMPRIMERIE DE A. WITTERSHEIM
RUE MONTMORENCY, 8

—
1858

Traduction et reproduction réservées.

Cette Notice, faite par ordre de feu
M. le marquis de Rastignac, est aujour-
d'hui publiée par les soins de M^{me} la
marquise de Rastignac, sa veuve, et de
M^{me} la duchesse de la Rochefoucauld,
sa nièce, qui représentent seules la
descendance légitime de cette illustre
maison.



AVANT-PROPOS.

1*

Le troisième registre de l'*Armorial général* contient l'*Histoire généalogique de la maison de Chapt de Rastignac*, par d'Hozier-de-Sérigny, juge d'armes de France. Pour ce qui regarde la descendance directe et légitime de cette maison, issue des anciens sires princes de Chabanais, vivant au neuvième siècle, le travail de d'Hozier est en état de satisfaire

les esprits les plus exigeants ; il est donc inutile de le refaire, et nous sommes loin de croire qu'on doive et qu'on puisse jamais lui substituer la présente notice, qui n'a d'autre but que de compléter le travail de d'Hozier interrompu à l'année 1748, et de mettre le nom de Chapt de Rastignac à l'abri de toute usurpation.

La maison de Chapt de Rastignac a formé cinq branches, dont nous parlerons dans leur ordre naturel.

PREMIÈRE BRANCHE

DITE

DES SEIGNEURS DE LAGE-AU-CHAT

OU

LA JONCHAPT.

Lage-au-Chat où la Jonchapt est le nom d'une terre située à deux kilomètres environ de la ville de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne. On y voyait au dernier siècle un château dont la situation et la construction donnaient parfaitement l'idée

d'un édifice également fort et antique; il appartenait à messire Jean de Gentil, écuyer, ancien capitaine dans le régiment de Clermont-Prince, cavalerie. Mais, de toute antiquité, la terre de Lage-au-Chat ou la Jonchapt avait été possédée par les auteurs de la maison de Chapt de Rastignac; elle a donné son nom à la première branche de cette maison, fondée avant 1093, par Abon Cat, rameau détaché des anciens sires de Chabanais, auxquels, entre autres fondations, l'on doit celle du monastère de l'Esterp au diocèse de Limoges. Leurs armes figurent à Versailles avec celles des anciennes familles qui prirent part aux croisades.

Cette branche a produit Aymeri Chat, dont nous allons en quelques lignes raconter l'histoire.

Aymeri Chat, né à Lage-au-Chat ou la Jonchapt, débuta dans les dignités et fonctions ecclésiastiques par le titre de trésorier de l'église romaine. En 1359, on le trouve évêque nommé de Voltero, en Toscane, et en 1361, évêque titulaire et sacré de Bologne. Nommé à ce siège le 24 octobre 1361, par le pape Innocent VI, à qui l'attachaient, sinon des liens d'une parenté incontestable, au moins des relations engendrées par la communauté de patrie, puisque Innocent VI était limousin, il en prit possession le 4^{er} novembre 1361. Quatre ans plus tard, il obtint de l'empereur Charles IV la confirmation des priviléges de son église, et reçut dans le diplôme impérial le titre de prince de l'empire.

Bologne gardait au siècle dernier, et garde peut-être encore aujourd'hui, des souvenirs

d'Aymeri Chat. Ce fut lui, en effet, qui établit à Bologne les camaldules et les célestins, et qui bâtit en 1367 une partie considérable de la Chartreuse de la même ville, comme le prouve une inscription latine rapportée par d'Hozier, et qui a été lue en 1747 par Ughel, sur un mur de ladite Chartreuse. Bologne doit encore à Aymeri Chat la réputation éclatante et méritée dont jouit son université au moyen âge. Aymeri, qui en était le chancelier, mit tous ses soins à la remplir des docteurs les plus célèbres du temps, et s'employa surtout avec succès à faire fleurir la faculté de théologie.

En 1372, Aymeri passa de l'évêché de Bologne à celui de Limoges; le souverain pontife le ramenait ainsi à son berceau. A peine avait-il pris possession de son nouveau siège, que

Louis, duc d'Anjou, l'établit gouverneur et réformateur souverain et général *pour et au nom du roi ez cités, villes, éveschés de Limoges et de Tulle*, lui donnant plein pouvoir, autorité et mandement spécial de se transporter par devers tous les nobles, barons, capitaines.... châteaux et forteresses, qu'il saura ne pas être venus à l'obéissance du roi, de les sommer d'obéir, et de contraindre les rebelles par tous les moyens, même par celui des armes, s'il le juge à propos. Les lettres que lui adressa le duc d'Anjou, datées de Villeneuve-lez-Avignon, le 6 janvier 1371 (1372), furent confirmées par lettres du roi de France Charles V, données à Paris, le 8 avril 1372.

Tout porte à croire qu'Aymeri se montra digne de la confiance du duc d'Anjou et du roi de France, et qu'il contribua, dans la me-

sure de ses forces, à l'œuvre éminemment nationale entreprise par Charles le Sage, qui consistait à chasser les Anglais de notre beau pays. Aymeri vécut assez longtemps pour assister à l'abaissement momentané de la fortune de l'Angleterre, et eut le bonheur de ne pas être témoin des cruelles vicissitudes auxquelles la France fut en proie sous le règne de l'infortuné Charles VI; il mourut le 40 novembre 1390, et fut enterré dans l'église cathédrale de Limoges.

Peut-être aurions-nous quelque droit à compter parmi les membres de la maison de Chapt de Rastignac, appartenant à la première branche, le cardinal Élie de Saint-Yrieix, qui, après avoir été successivement abbé de Saint-Florent de Saumur, évêque d'Uzès, et ensuite d'Ostie, mourut à Avignon le 10 mai

1367. D'Hozier, se basant en particulier sur l'identité des armes de ce cardinal avec celles de la maison de Chapt de Rastignac, et sur ce que Duchesne, dans son *Histoire des Cardinals français*, dit, en termes exprès, que cet Élie prit son nom de *Saint-Yrieix*, du lieu de sa naissance, dans le diocèse de Limoges, d'où sort la maison de Chapt; d'Hozier, disons-nous, a discuté la question, et l'a résolue, sur des raisons plausibles, en faveur de la maison de Chapt de Rastignac. Toutefois, quelque éclat que ce cardinal puisse jeter sur la famille, nous ne pouvons pas le ranger parmi ses membres, à moins d'avoir un titre authentique et certain, qui donne rigoureusement gain de cause à l'hypothèse de d'Hozier.

La première branche de la maison de Chapt de Rastignac s'éteignit dans les cinq en-

fants de Jean Chat, seigneur de la Lage-au-Chat, etc., et de noble demoiselle de la Grelière. De ces cinq enfants, une fille, Jeanne Chapt, vivait encore en 1526. Veuve de Pierre de Beaulieu, seigneur de Laval, en Périgord, elle fit, le 28 avril 1526, donation des droits qu'elle avait dans la succession de son père, et sur la terre de Mansac, à Jean Chapt, troisième du nom, écuyer, seigneur de Rastignac, *son parent et descendu d'une même maison.*

DEUXIEME BRANCHE

DITE

DES SEIGNEURS DE RASTIGNAC.

Les membres de la maison de Chapt pri-
rent le nom de Rastignac au xv^e siècle, à
la suite du mariage de Jean Chapt, pre-
mier du nom, avec l'héritière de Jalès et
de Rastignac, terres situées dans l'étendue
de la paroisse de Cern, en Périgord. Jean,

fils de Guichard Chapt, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Lage-au-Chat, fut institué par son père héritier des biens qu'il possédaient en Périgord; il portait le nom de seigneur de la Germanie.

Un petit-fils de Jean, nommé Aymar, fut *élu* évêque de Bazas, si l'on en croit une généalogie dressée en 1535; et que d'Hozier a vue en original. A la vérité, les auteurs du *Gallia Christiana* ne donnent point de place à cet Aymar parmi les évêques de Bazas; mais ils font l'observation que ce siège vaqua pendant les années 1504, 1505, 1507 et 1508. Or, rien n'empêche que pendant cet intervalle Aymar ait été élu, bien que son élection n'ait pas laissé de traces. Peut-être le titre qui le constate n'est-il qu'égaré. En tout cas, ce que nous disons

ici peut mettre sur la voie d'une rectification dans la liste des évêques de Bazas. Nous ferons aussi remarquer que, d'après la généalogie dont il est question, ce même Aymar aurait été abbé de Saint-Sauveur, monastère de l'ordre de saint Benoit, situé dans la ville de Blaye. Dans la liste qu'ils ont donnée des abbés de Saint-Sauveur de Blaye, les auteurs du *Gallia Christiana* ne mentionnent pas Aymar, mais ils ne donnent pas non plus de dates fixes et certaines au commencement et à la fin des fonctions abbatiales exercées par les abbés de Saint-Sauveur, à la fin du xv^e siècle et au commencement du xvi^e, ce qui prouve qu'ils n'ont pas eu pour cette époque des documents précis et authentiques. Aymar fut abbé de l'abbaye de Saint-Romain, ordre de

saint Benoît, située dans la ville de Blaye; il est le onzième dans la liste dressée par les auteurs du *Gallia Christiana*. Il mourut probablement en 1511.

Jean Chapt, frère aîné d'Aymar, figure parmi ceux qui comparurent en habillement de *brigandine* (haubergeon servant de cuirasse) à la montre, faite à Liffré en Bretagne, le 18 octobre 1494, des nobles du ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Périgord, venus par ordre du roi en Bretagne, pour renforcer son armée sous la conduite de messire Jean de Talleyrand, chevalier, leur capitaine. Il s'agissait de s'opposer aux Anglais qui avaient des troupes sur pied dans cette province, au service d'Anne, duchesse de Bretagne, et de rompre le mariage que cette princesse avait contracté l'année pré-

cédente (1490) avec Maximilien d'Autriche, alors roi des Romains, et depuis empereur. Charles VIII y réussit, fit la paix avec la duchesse, et l'épousa lui-même solennellement le 6 décembre 1491. Par cet acte de haute politique, Charles s'assura l'héritage de la Bretagne, et dota la France d'une de ses plus belles provinces.

Le fils de Jean Chapt de Rastignac, portant le même nom que son père, nous paraît avoir droit à quelque reconnaissance de la part des habitants du bourg de la Bachellerie, canton de Terrasson, arrondissement de Sarlat (Dordogne). Ce fut lui, en effet, qui fit établir dans ce bourg une foire annuelle et un marché hebdomadaire. Les lettres de création furent données par le roi François I^{er}, à la Fère-sur-Oise, au mois d'octobre 1538, à la

supplication de son *cher et bien amé Jehan Chat, escuyer, seigneur du Poget et de Rastignac.*

Claude Chapt de Rastignac, fils aîné de Jean, épousa, le 43 octobre 1535, demoiselle Agnès de Montberon, qui comptait parmi ses ancêtres Jacques de Montberon, maréchal de France, mort en 1422, et dont le père, Adrien de Montberon, était conseiller, chambellan du roi et capitaine de la ville et du château de Blaye. De ce mariage vinrent plusieurs enfants, dont quelques-uns se distinguèrent dans la carrière des armes.

L'aîné, nommé Adrien, se trouve employé dans un rôle de la montre et revue faite en armes, à Paris, le 17 novembre 1567, de vingt-deux hommes d'armes et de dix-neuf archers, du nombre de cinquante lances des

ordonnances du roi, sous la conduite du sire d'Hautefort : Adrien y figure comme guidon; on le trouve encore avec la même qualité à une montre du 28 mai 1570. Il épousa, le 7 janvier 1565, demoiselle Jeanne d'Hautefort, fille de messire Jean d'Hautefort, gentilhomme de la chambre du roi de Navarre, gouverneur de ses comté de Périgord et vicomté de Limoges, et de demoiselle Catherine de Chabannes. Adrien continua la branche dite des seigneurs de Rastignac.

Louis, troisième fils de Claude Chapt de Rastignac et d'Agnès de Montberon, se trouve également employé comme homme d'armes des ordonnances du roi, à la montre du 17 novembre 1567. Il périt en faisant bravement son devoir au siège de Mussidan, alors ville forte, aujourd'hui chef-lieu de canton

du département de la Dordogne, à vingt-huit kilomètres de Riberac.

Antoine Chapt de Rastignac, frère des précédents, servit en même temps qu'eux sous le sieur d'Hautefort. Il est probable qu'il assista au siège de Mussidan ; ses soins et sa valeur sauvèrent du pillage des huguenots la terre de Laxion dont il était propriétaire. Les habitants du pays, par reconnaissance, affranchirent de taille le domaine de cette terre. Environ deux siècles plus tard, les descendants d'Antoine recueillirent encore le fruit de son courage. Des gens mal intentionnés voulant alors faire comprendre au rôle de la taille du bourg la métairie de Laxion, les habitants du lieu se rassemblèrent et prirent une délibération, en conséquence de laquelle, reconnaissant que leurs pères avaient

de tout temps accordé cette immunité à la métairie de Laxion, pour des services essentiels rendus par les seigneurs de Laxion, reconnaissant aussi que la famille de Rastignac n'avait jamais reculé devant aucun sacrifice pour leur être utiles, ils continuèrent la même immunité. Antoine mourut d'une blessure qu'il avait reçue en portant les armes pour le roi contre les réformés. Il épousa en premières noces, le 4 novembre 1570, demoiselle Isabeau d'Andaux, veuve de Thomas d'Hautefort, dont il n'eut pas d'enfants ; en secondes noces, le 18 septembre 1574, demoiselle Marguerite de Calvimont, qui lui donna deux enfants. Antoine Chapt de Rastignac fut enterré près de sa seconde femme, morte avant le 10 juin 1578, dans l'église de Corniac. On lisait sur leur tombe l'épitaphe qui suit :

La foy, l'honneur et la valeur,
Et l'amour sont sous ces lames ;
Le sort s'en est rendu vainqueur,
Et au ciel a donné leurs âmes.

Raymond Chapt de Rastignac, frère des précédents, a laissé une réputation glorieuse qui ne fut pas usurpée. Son histoire est liée particulièrement à celle de l'Auvergne au XVI^e siècle; essayons de la raconter.

Nous le trouvons employé en qualité d'homme d'armes des ordonnances du roi, dans une montre faite à Paris, le 17 novembre 1567, et avec la même qualité dans une autre montre du 28 mai 1569. Le 44 novembre 1571, il obtint une commission pour lever une compagnie de gens de pied de 200 hommes, qu'il devait commander

sous les ordres du duc d'Anjou, probablement dans l'expédition de Flandre. Il ne tarda pas à acquérir en Périgord une grande importance, au point que le roi, voulant faire exécuter son dernier édit de pacification, lui écrivit en ces termes :

« Monsieur de Rastiniac, j'ay assez tenu
» moigné et faict congoitre par effet le
» singulier désir que j'ay de faire establir,
» observer et entretenir mon dernier édict
» de pacification pour le bien et repos de
» mes subjects, ayant envoyé, par toutes les
» provinces de mon royaume, commissaires,
» gens d'autorité et d'honneur, pour cest
» effect, mesmes en mon pays de Guyenne,
» où ils travaillent et s'employent d'affection
» à remettre toutes choses en bon estat,

» mesmes en la ville de Périgueux. L'exécution de quoy dépendant des seigneurs et gentilshommes dudit païs, tant d'une que d'autre religion, j'ay bien voulu vous faire la présente pour vous prier que vous vous obligiez avec les autres seigneurs et gentilshommes catholiques à qui j'en escriptz de mesme substance, pour la seurté de ladicté ville de Périgueux, et exercice de la justice d'icelle : comme semblablement le Roy de Navarre, mon frère, fera faire semblable obligation et promesse aux seigneurs et gentilshommes de la religion prétendue réformée dudit païs, à ce que les officiers ne facent plus difficulté d'y aller. Et oultre ce que vous ferez beaucoup pour le bien et repos d'icelluy païs, vous me ferez service fort agréable en ce

SUR LA MAISON CHAPT DE RASTIGNAC. 41

» faisant: priant Dieu, Monsieur de Rasti-
» niac, vous avoir en sa saincte et digne
» garde. Escript à Paris, le huitième jour
» de juillet 1578. (*Signé*) Henry, (*et plus*
» *bas*) Pinart. »

Attiré en Auvergne par le marquis de Lignerac, Raymond y épousa, le 46 août 1579, noble Marguerite de Sauniac, dame de Messillac, qui lui apporta en dot, entre autres choses, la terre de ce nom, située dans la paroisse de Raulhac, en Auvergne. Le marquis de Lignerac, qui tenait pour la Ligue, avait espéré entraîner Raymond dans son parti, mais son espoir fut complètement déçu; Raymond demeura fidèle à son souverain, et rendit à la couronne de signalés services qui, disons-le tout de suite,

ne restèrent pas sans récompense. En 1584, les religionnaires du Mur-de-Barrez, commandés par le vicomte de Lavedan, commirent de nombreux pillages et des déprédations dans ces contrées. La noblesse du pays s'adressa au roi qui permit de faire une levée de 300 hommes pour s'opposer aux huguenots. Raymond prit le commandement de ces 300 hommes, attaqua l'ennemi et tua plus de 150 protestants. En 1586, Raymond fut établi lieutenant de roi dans la haute Auvergne. Le 7 février 1587, il se rendit à Aurillac, où l'appelaient les habitants, menacés par les troupes de la Ligue, que commandait en ce pays Louis de la Rochefoucauld, comte de Randan. Jusque-là les Ligueurs n'avaient guère éprouvé des revers en Auvergne; mais, du

moment que le comte de Randan eut en face de lui Raymond Chapt de Rastignac, les choses changèrent de face. Ces deux capitaines se mesurèrent pour la première fois près d'Arpajon, petite ville sur la Cère à trois kilomètres à peu près d'Aurillac. Le comte de Randan était à la tête d'environ 3000 hommes, et avait conçu le dessein de se rendre maître de la capitale de la haute Auvergne. Mais son attente fut trompée; et il se vit forcé d'abandonner le terrain à Raymond, qui sauva certainement ainsi Aurillac des mains des Ligueurs. En 1588, dit l'abbé Teillard, la ville d'Entraigues fut prise d'assaut par les huguenots, ses défenseurs se réfugièrent dans le château; ils y furent soutenus par Raymond Chapt de Rastignac, seigneur de Messillac, qui, le

jour de Notre-Dame, étant accompagné des sieurs de Morèze et d'Anteroche, à la tête de 300 hommes, tua 40 huguenots, parmi lesquels l'un de leurs principaux chefs. Messillac l'abattit d'un coup d'épée au travers de la visière du pal, et lui enleva son écharpe blanche. Les huguenots furent chassés de leurs retranchements. MM. de Messillac et de Moreze furent blessés dans ce combat.

Pour prix de ses services Raymond reçut le collier de l'ordre de Saint-Michel, et fut nommé, en 1589, gouverneur de la haute Auvergne. Henri III lui donna des instructions particulières dans lesquelles il lui recommandait surtout de s'opposer aux *pernicieux desseins des ennemis rebelles* et de leur faire la guerre de tout son pouvoir. En même temps le roi mandait aux gen-

tilshommes auvergnats de monter à cheval et d'aller trouver Raymond, pour soutenir avec lui les droits et les intérêts du trône.

L'échec éprouvé près d'Arpajon par le comte de Randan, rendit les fauteurs de la Ligue en Auvergne plus circonspects et plus prudents. Les gentilshommes ligueurs, abandonnant en général la rase campagne, cherchaient un abri derrière leurs créneaux pour y braver la puissance du roi. Pendant quatre mois Raymond fit l'impossible pour maintenir ou faire rentrer tout le pays sous l'obéissance royale. Le 6, ou le 9 juillet 1589 (d'après le *Nobil. d'Auvergne*, tome 2, page 239), il força le château de Cologne, situé dans la commune de Naucelles, près d'Aurillac, qui appartenait alors à François-Robert de Lignerac, et y fit prisonnier le

sieur de Marmiesse qui y commandait. Sur la fin du même mois, il reprit le fort de Carlat, dont les Ligueurs, par la trahison d'un soldat, étaient parvenus à changer la garnison. Cette même année, il assiégea et prit la ville de Saint-Amand.

Des succès plus décisifs, dus à la valeur et à l'intelligence de Raymond Chapt de Rastignac, et de quelques autres capitaines au service du roi, signalèrent l'année 1590. Le jour même où Henri IV gagnait la bataille d'Ivry, son parti triomphait des forces de la Ligue à Cros-Rolland et à Issoire, ville dont en 1589 le comte de Randan s'était emparé. Laissons parler ici M. Imberdis, l'excellent auteur de l'*Histoire des guerres de la Ligue en Auvergne*:

« Le comte de Messillac (Raymond Chapt de Rastiniac) ne se borna pas à défendre le haut pays contre le gouverneur d'Auvergne; il se fit remarquer encore par son acharnement à poursuivre les religionnaires partout où ils furent signalés, à des distances même assez grandes de sa résidence. Le zèle qu'il avait montré fut payé par une nomination de lieutenant général qui le fit recevoir à Aurillac où il mit garnison. Henri III instruisit ainsi les prévôts du nouveau choix qu'il venait d'arrêter :

DE PAR LE ROI,

Chers et bien aimés, nous avons donné pouvoir au sieur de Rastignac de commander dans notre haut pays d'Auvergne, et y

assembler des forces pour faire la guerre à nos ennemis. A cette cause nous vous mandons que vous ayez à le reconnaître, l'obéir et l'assister en tout ce qu'il vous ordonnera pour le bien de notre service comme votre fidélité et affection nous assurent que vous ferez; et à ce ne faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Chatelleraut, etc.

Les forces royales se réunirent et s'acheminèrent vers Clermont, ayant à leur tête les sieurs de Messillac et de Lavedan : 300 cuirassiers et 500 fantassins obéissaient à ces deux capitaines distingués. Ce corps était arrivé à Allognat, à trois lieues de Clermont, lorsque le bruit se répandit que

les Ligueurs marchaient à lui pour le combattre. Sur-le-champ, les chefs déjà rassemblés à Clermont montent à cheval, s'élancent dans la direction indiquée, rencontrent les troupes qui venaient paisiblement dans cette ville, et tous arrivent sans avoir aperçu d'ennemis.

Randan, instruit de ces mouvements, conçut le projet de marcher à la rencontre des royalistes et de les attaquer avant qu'ils fussent en vue d'Issoire; Randan réunit son conseil: les avis furent partagés. Les chefs royalistes ne pourront pas se soumettre aux lenteurs d'un siège; entre autres, Rastignac qui doit redouter quelque surprise, quelque soulèvement dans son gouvernement agité. Mais le comte de Randan était impatient de croiser le fer avec les auxi-

liaires; la bataille de Cros-Rolland est décidée. »

D'après tous les historiens, Raymond de Rastignac prit une part glorieuse à cette bataille. « Dans un mouvement, dit le *Dictionnaire statistique et historique du Cantal*, il se trouve en face du chef des Ligueurs, balançant la fortune par sa valeur bouillante et l'exemple qu'il donne aux compagnons d'armes qui se pressent à ses côtés. Les deux chefs se sont aperçus, ils se précipitent l'un contre l'autre; un flot de combattants les sépare et les jette aux extrémités opposées du champ de bataille. Alors Messillac se précipite au cœur de l'escadron de Randan, le hache avec fureur, porte la mort partout où frappe son épée; les plus intrépides sont mis hors de combat; le mal-

heureux Randan lui-même, après avoir illustré le champ d'honneur où sa noblesse est décimée, se voit obligé de se retirer, blessé mortellement de deux balles dans la cuisse. Alors les vainqueurs taillent en pièces les Ligueurs qu'ils peuvent atteindre dans la plaine. Cette poursuite serait devenue une boucherie si Raymond n'eût couru en avant en criant : *Amis, nous sommes tous Auvergnats, ne nous tuons pas les uns les autres.* Ces paroles généreuses sauveront une foule de soldats. »

Au mois d'octobre 1590, Raymond alla joindre l'armée du grand prieur d'Auvergne, Louis de Lastic, dans la basse Auvergne, et ne rentra à Aurillac que le 4 décembre de cette même année. En 1592, il fit réparer les murailles et les fossés de cette ville que le duc

de Nemours faisait mine de vouloir assiéger. Cette même année, nous le trouvons en Languedoc, où il se couvre de gloire dans les rangs des royalistes. Thémines était parvenu à jeter du secours et à s'enfermer lui-même dans Villemur, assiégué par Antoine-Scipion duc de Joyeuse. Henri de Montmorency, gouverneur de Languedoc, donna l'ordre à Antoine de Pleyx de Leques, vieil officier, à Chambaud et à Montoison, d'aller, avec leurs troupes, faire lever le siège à quelque prix que ce fût. Ces officiers, s'étant rendus à Montauban, s'y arrêtèrent et écrivirent au maréchal de Matignon de leur envoyer des renforts; mais celui-ci s'en étant excusé, ils s'adressèrent à Raymond de Rastignac, homme d'un courage infatigable, au rapport de l'historien de Thou, et le prièrent de

marcher au secours de Thémines avec ce qu'il avait de troupes. Raymond partit à la tête de cent cuirassiers à cheval et de deux cents arquebusiers en bon état, et se joignit à ces trois officiers, avec lesquels il se rendit à Bellegarde, à une lieue de Montauban, où le duc de Joyeuse alla bientôt les attaquer à la tête de l'élite de sa cavalerie et de ses arquebusiers. L'engagement eut lieu, mais les deux armées se retirèrent sans qu'on pût s'attribuer la victoire de l'un ou de l'autre côté; Thémines était toujours assiégué dans Villemur. Les royalistes résolurent, pour faire lever le siège, de s'emparer d'abord des forts du Clos et de la Bastide, situés dans le voisinage. Ils rangèrent leur armée en bataille, et confièrent à Raymond le commandement de l'avant-garde. Raymond

avait résolu, même au péril de sa vie, de délivrer Thémire qui était son ami intime; et de fait, il ne déposa son épée qu'à la fin de l'action, lorsque la victoire eut couronné les efforts énergiques des royalistes. Les Ligueurs furent taillés en pièces à Villemur; ceux d'entre eux qui purent échapper à la mêlée trouvèrent la mort dans les eaux du Tarn. Le duc de Joyeuse qui se retirait en bon ordre avec un petit nombre de gentilshommes à Condemines, où il avait mis son artillerie, trouvant qu'on avait rompu le pont de bateaux qu'il avait jeté sur le Tarn, poussa son cheval dans cette rivière et s'y noya.

Henri IV, pour récompenser Raymond de ses services, lui permit d'établir une foire et un marché à Cros, dans l'étendue de la paroisse de Messillac, par lettres patentes du

mois de janvier 1593. Au mois de juin suivant, il le fit bailli de la haute Auvergne, dont il était déjà gouverneur.

Le 49 mars 1594, les habitants de Saint-Flour, qui tenaient encore pour la Ligue, se soulevèrent contre leur évêque, Antoine d'Urfé, et le mirent en prison; Raymond Chapt de Rastignac se rendit promptement à Saint-Flour, apaisa la sédition, remit l'évêque en liberté et la ville sous l'obéissance du roi.

En cette même année, il se transporta dans le Limousin pour donner la chasse aux révoltés de cette province, que l'on désignait sous le nom de *croquants* ou sous celui de *tard-venus*. Il les attaqua, prit Limoges et tua plus de deux mille croquants.

A la suite de ces expéditions, Raymond fut nommé chevalier de l'ordre du Saint-

Esprit ; mais, comme sa présence était nécessaire au service du roi dans son gouvernement, il ne put se trouver au chapitre de cet ordre, tenu le 6 janvier 1595, pour s'y faire recevoir.

Vers le mois de juin 1595, Raymond se mit encore en campagne et rejoignit le duc de Ventadour qui, après avoir tenu les États de la province à Castres, marcha contre le nouveau duc de Joyeuse, à la tête de quatre mille hommes d'infanterie et six cents maîtres.

Raymond Chapt de Rastignac fut tué le vendredi 26 janvier 1596, par une main ennemie, d'un coup de fauconneau, à la Fère, où il était allé pour traiter de quelques affaires avec Henri IV.

Les annales de la ville d'Aurillac racontent

ainsi sa mort et les honneurs qu'on rendit à ses dépouilles :

« Le vendredi 25 janvier 1595, Monsieur de Messilliac étant allé à la Fère voir le Roy, et y traiter quelques affaires qui le concernaient, les ayant expédiées et pris congé de Sa Majesté, voulant s'en revenir, fut tué là même d'un coup de fauconneau qu'on dit lui avoir été donné par ordre des successeurs de M. de Randan. Son corps fut porté à Paris, où il fut mis embaumé dans une caisse, et de là transporté en ce pays... (Aurillac).

» Le 13 février, les gens avec le corps couchèrent à Saint-Cerni, et le lendemain les prestres de l'église paroissiale Notre-Dame sortirent avec les consuls et presque tous les

habitants de la ville jusques à la Croix de la Cormoles, d'où il fut conduit jusques au couvent des Pères de l'observance Saint-François, où il demeura en dépost jusqu'à ce qu'on eût préparé tout ce qui étoit nécessaire pour l'enterrement. Tout le peuple fondit en larmes pour la perte d'un si grand homme et d'un si bon gouverneur, à qui le général et le particulier avaient de très-fortes obligations.

» Le lundi, 26 dudit mois de février, qu'étoit le lundi gras, le corps fut transporté avec grand pompe funèbre dudit couvent en l'église paroissiale Notre-Dame de cette ville, dans laquelle fut fait le service tel qu'étoit dû à un homme de son mérite et de sa qualité et, après le service, fut enterré dans la chapelle Saint-Nicolas où est de

présent la sacristie, et mis dans un coffre de plomb. »

« *Raymond de Rastignac*, dit M. P. de Chazelles dans le Dictionnaire statistique du Cantal, *laissa deux fils de son mariage avec mademoiselle de Saulnac*; il fut accusé d'être dissolu dans ses mœurs, d'avoir eu plusieurs femmes en même temps unies à lui par acte de mariage. Nous aimons à croire que ces inculpations durent en partie leur origine à la haine de ses ennemis. Il laissa donc plusieurs enfants plus ou moins légitimes, et qui furent condamnés à l'amende, comme non nobles, lors des recherches de 1666. C'est à *Raymond* que se rattachent les *Rastignac* du *Mur-de-Barrès* et de *Saint-Vincent*. » Il serait difficile d'entasser plus

d'erreurs dans un pareil nombre de lignes ; et réellement l'article de M. de Chazelles fait disparaître dans le *Dictionnaire statistique*, où l'on a l'habitude de trouver la vérité, ou tout au moins des conjectures discutées sur des faits authentiques. Ici, M. de Chazelles a déserté le chemin pratiqué par ses judicieux et sincères collègues, et il tire de son chef une suite de faits qui, non-seulement ne reposent sur aucune donnée authentique, mais qui même ont contre eux le témoignage de l'histoire et de la tradition.

Nous n'essayerons pas de laver Raymond de la souillure dont le couvre M. de Chazelles, en l'accusant de polygamie. Seulement, l'on conviendra qu'en avançant de pareils faits, un écrivain est tenu de les

étayer sur des preuves solides. M. de Chazelles a cru devoir charger gratuitement la mémoire de Raymond, en rejetant la responsabilité de sa propre assertion sur quelqu'un qu'il ne nomme pas; cette manière de procéder est d'autant moins excusable qu'elle a pour résultat de contribuer à ternir un nom honorable. Si M. de Chazelles avait consulté les titres de la famille Chapt de Rastignac, s'il avait ouvert d'Hozier, il aurait vu que Raymond eut de Marguerite de Saunhac, sa seule, sa légitime femme, quatre enfants légitimes :

- 1^o Bertrand Chapt de Rastignac, sieur de Messillac;
- 2^o Jean Chapt de Rastignac;
- 3^o Antoine Chapt de Rastignac;
- 4^o Claude Chapt de Rastignac.

Le premier ne se maria pas : il vécut en concubinage et eut plusieurs enfants naturels qui ont continué sa postérité. Ces enfants furent condamnés comme usurpateurs de titres nobiliaires lors de la recherche de 1666-1669 : la condamnation de Bertrand, l'aîné d'entre eux, est du 20 mai 1667, d'après le registre C.4. des archives départementales du Puy-de-Dôme; en 1705, ils furent de nouveau condamnés comme récidivistes, ainsi qu'on le voit dans un registre de la bibliothèque de Clermont en Auvergne, n° 43.24. U. 9^a pag. 249, et dans un autre registre des archives départementales du Puy-de-Dôme, marqué C.6. Dans ce dernier on lit : *Bertrand Cap de Rastignac, seigneur de Messilhac, assigné par exploit du dernier avril 1705, déclaré usurpâ-*

teur, condamné en 2,000 livres d'amende et l'indue jouissance; (modéré) attendu sa misère, à 15 livres et aux dépens liquidez à 40 livres. Le jugement signifié le 49 septembre 1705.

Le second fils de Raymond, qui dans la succession paternelle, eut, entre autres biens, les terres et seigneuries de Montamat et Griffol ou Griffoul, en Auvergne, épousa demoiselle Antoinette de Joullie, dame de Varailles, près de Bronmat en Rouergue; on ne lui connaît qu'une fille, Jeanne Cat de Rastignac de Montamat, mariée par contrat du 14 décembre 1644, passé au Mur-de-Barrés devant Fages, notaire, à noble Antoine d'Umières, écuyer, sieur d'Espalivet, fils de feu noble Gaspard d'Umières, écuyer, et de feu demoiselle Jeanne de la Roque.

C'est par cette fille que les seigneuries de Montamat et de Griffoul, ayant appartenu à son père, Jean Chapt de Rastignac, et celle de Vareilles, ayant appartenu à sa mère, sont entrées dans la maison d'Umières. Jean Chapt de Rastignac ne vivait plus à la date du 14 décembre 1644.

Les deux autres fils de Raymond Chapt de Rastignac, nommés l'un Antoine et l'autre Claude, avaient le titre d'écuyer, au 15 novembre 1619, comme le prouve un acte de cette époque, dont il est fait mention dans d'Hozier. Au reste, on ignore leur sort ultérieur⁴.

⁴ Cet article a été rédigé sur le vu de pièces contenues dans le fonds de d'Hozier, au cabinet des titres de la Bibliothèque Impériale.

Quant à Marguerite de Saunhac, elle survécut à son mari Raymond Chapt de Rastignac. Dans une curieuse et savante notice que M. le baron de Sartiges d'Angles a faite sur Carlat, nous trouvons un détail historique fort honorable pour la veuve de Raymond. François-Jacques du Pouget-Nadillac, seigneur de Morèze, capitaine gouverneur de Carlat, ayant inspiré de la méfiance à Henry IV, ce roi le fit prendre et retenir prisonnier au château de Saint-Étienne, à Aurillac. Après quoi, François de Noailles, lieutenant-général du roi, en haute Auvergne, s'achemina vers Carlat dans le dessein de s'en rendre maître. « La dame de Morèze, dit M. le baron de Sartiges d'Angles, inaccessible à la peur pour elle-même, mais craignant pour ses enfants les suites

d'un long siège, les dangers d'une prise d'assaut, fit sortir et mettre en sûreté les sept plus jeunes, ne gardant auprès d'elle que les deux aînés, qui, à raison de leur âge, pouvaient lui être utiles dans l'héroïque résistance à laquelle elle se préparait. De leur côté, les parents de M^{me} de Morèze, effrayés de sa position, s'assemblèrent au château de Messilhac, pour aviser aux moyens de conjurer l'orage prêt à éclater. On y émit d'abord un avis plein d'audace : on proposait d'enlever de vive force le prisonnier d'Aurillac, et d'opérer ensuite une diversion favorable à la délivrance de Carlat. M^{me} de Messilhac, dont l'illustre mari, Raymond de Rastignac, avait été l'un des plus vaillants et fidèles soutiens de la cause de Henri IV, la dame de

Messilhac, disons-nous, trouva le parti proposé dangereux, et d'ailleurs indigne de sujets dévoués; elle fit observer qu'une démonstration de cette nature serait, sans nul doute, considérée comme un acte de rébellion ouverte qui, cependant, n'était dans la pensée de personne; qu'il serait à la fois plus prudent et plus sûr d'offrir de se soumettre à des conditions honorables. Ce sage conseil fut entendu et adopté; des pourparlers eurent lieu; » et finalement on arrangea à l'amiable cette affaire qui avait jeté un grand émoi dans le pays, et tenu pendant quinze jours tous les esprits en suspens.

Jean Chapt de Rastignac, quatrième du nom, connu dans son temps sous le nom de comte de Rastignac, fils ainé d'Adrien

Chapt de Rastignac et de Jeanne d'Hautefort, fit ses premières armes sous les drapeaux de la Ligue; il se joignit aux seigneurs du Périgord qui, en 1587, allèrent, sous la conduite du sieur d'Hautefort, porter secours à Louis de Salignac de la Mothe-Fénelon, évêque de Sarlat, assiégié par le vicomte de Turenne dans sa ville épiscopale. Au rapport de Mézerai, il assista de tout son pouvoir Henri de la Marthonie, évêque de Limoges, qui travaillait puissamment à faire déclarer cette ville en faveur du duc de Mayenne. Plus tard, Jean Chapt de Rastignac se rattacha au parti royaliste et le servit fidèlement. Il y gagna le titre de maréchal de camp qu'il portait dès le 24 janvier 1604.

Lorsque le prince de Condé eut été ar-

rêté par ordre du roi ou mieux par ordre de la régente Marie de Médicis, Louis XIII écrivit à Jean de Rastignac la lettre suivante :

« Monsieur de Rastinhac, encores que je croye que mon cousin le maréchal de Roquelaure vous aura faict scávoir comme j'ay faict arrester près de moy mon cousin le prince de Condé sur les avis que j'avois des entreprises qui se faisoient sur ma personne et sur celle de la Royne, madame ma mère, pour empescher que ceux qui avoient ces mauvaises intentions ne se soient serviz de son nom et de sa présence pour les effectuer, néantmoins, j'ay bien voulu vous faire ce mot sur ce sujet pour vous recommander de me tes-

moigner en ceste occurence votre affection à mon service, comme je veux croire que vous ferez selon que vous pouvez juger ceste affaire estre important; vous assurant que je reconnoistray volontiers le bon debvoir que vous rendrez en ceste occasion de tous les effects que vous debvez attendre de ma bonne volonté en votre endroit. Sur ce, je prie Dieu, monsieur de Rastinhac, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Paris, ce III^e de septembre 1616. (Signé) Louis, (et plus bas) Phélyppeaux.»

Il est sûr que la conduite de Jean Chapt de Rastignac fut conforme aux espérances de Louis XIII, car le roi, par brevet du 40 mars 1617, le fit conseiller au conseil

d'État et privé. Le brevet porte que cette grâce est accordée au sieur de Rastignac, en considération des bons et recommandables services rendus, tant à Henry IV qu'à son fils et successeur, en plusieurs charges et occasions importantes au bien de leurs affaires, *dont il s'étoit toujours très-bien et dignement acquitté et par le moyen desquelles il s'étoit acquis grande capacité et expérience pour toutes celles où il pouvoit estre employé.*

Deux jours après, c'est-à-dire le 12 mars 1617, le roi érigea en marquisat la terre de Rastignac, comme en fait foi le brevet suivant :

« Aujourd'hui douze mars mil six cent dix-sept, le roy étant à Paris, désirant re-

cognoître les bons et fidelles services du sieur de Rastignac, Jean de Chapt, mareschal de ses camps et armées, et inclinant à la supplication qu'il a faite d'érigér en titre de marquizat la terre et baronnye de Rastignac, Sa Majesté le voulant gratififier et favorablement traitter en cette occasion, comme en toute autre qui s'en offrira, attendu même qu'il luy a fait entendre que ladite terre est de grande estandue, consiste en plusieurs beaux droits de justice et autres avantages, pour lesquels elle mérite d'estre honorée d'un nom et qualité plus grand qu'elle n'a eu jusques à présent, Sa Majesté a octroyé et accordé audit sieur de Rastignac l'érection de cette terre et baronnye en titre de marquizat, pour en jouir aux mêmes devoirs, honneurs, authorités, priviléges, rangs et

libertés qu'ont les autres marquis de ce royaume, m'ayant pour tesmoignage de sa volonté commandé en expédier audit sieur de Rastignac toutes lettres et expéditions nécessaires, et cependant le présent brevet; et l'a signé de sa main, et faict contresigner par moy, conseiller en son conseil privé et secrétaire de ses commandemens. (*Signé*) Louis, (*et plus bas*) Phélyppeaux. »

Le 23 mars 1618 fut marqué par une nouvelle grâce du roi à Jean de Rastignac. Louis XIII, par brevet de ce jour, lui accorda une pension de 3600 livres.

Le dernier jour de février 1619, au sujet du départ inopiné de la reine-mère de la ville de Blois, Louis XIII écrivit en ces termes à Jean Chapt de Rastignac :

« Monsieur le Comte, ayant toute occasion de craindre qu'ensuitte du prompt et inopiné départ de la royne, madame ma mère, de la ville de Blois et de son acheminement à Angoulême, il ne se passe quelque chose qui ne préjudicie à mon service, et sachant ce qui est de votre fidellité et affection par les bonnes preuyes que vous en avez tousjours rendues, je vous ay voullu faire ceste-cy, qui vous sera rendue de la part de mon cousin le duc de Mayenne, pour vous prier de l'assister de ce qui dépendra de vous, et vous tenir prest avec voz amis, que vous ferez advertir pour me servir en ces occurrences, selon qu'il vous sera entendre estre de mes intentions, et qu'il verra estre à propos pour mondit service. Et me tesmoignant en cela ce que je doibs attendre de votre zèle et

dévotion, vous pouvez aussi vous assurer de ma bonne volonté en votre endroit, pour vous gratifier et reconnoistre en ce qui se présentera pour votre bien et contentement. Sur ce je prie Dieu, Monsieur le Comte, vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Paris le dernier jour de février 1649. (Signé) Louis, (*et plus bas*) Phélyppeaux. »

Enfin, le même roi écrivit encore à Jean Chapt de Rastignac, le 31 juillet 1620, une nouvelle lettre dont voici la teneur :

« Monsieur de Rastignac, j'ay eu plaisir d'entendre les assurances que vous me donnez par vos lettres de votre fidellité et affection au bien de mon service, dont je me promets qu'en ces occurrences vous me

rendrez les mesmes preuves que vous avez faict par le passé. A quoy je vous exhorteray encore par celle-cy, vous assurant que je vous ay tousjours en la considération que vous méritez, et que si les affaires passent plus outre, je seray bien aize de vous donner de l'employ convenable à votre quallité et à l'estime que je fais de votre personne, et de vous faire ressentir aux occasions les effects de ma bienveillance en votre endroit. Sur ce je prie Dieu, Monsieur de Rastignac, vous avoir en sa saincte garde. Escrit au Mans, ce dernier jour de juillet 1620. (*Signé*) Louis, (*et plus bas*) Phélyppeaux. »

Jean Chapt de Rastignac fut marié deux fois. Par contrat du 23 février 1604, il épousa Jacquette de Genouillac, veuve de Jean de

Luzech, baron de Luzech en Querci, une des meilleures maisons de ce pays : en secondes noces , il épousa Jeanne de Lastours , veuve de Gabriel d'Abzac, marquis de la Douze, et fille de Jean de Lastours, premier baron du Limousin.

Jean Chapt de Rastignac mourut en son château et ville de Luzech, le 26 octobre 1621 ; un dominicain de Cahors prononça son oraison funèbre.

Jean François Chapt de Rastignac , fils ainé des trois enfants que Jean Chapt de Rastignac laissa de son premier mariage, embrassa de bonne heure la carrière des armes. En 1635, il était colonel d'un régiment qui portait son nom. A la seconde Fronde , au commencement de la guerre de Bordeaux, le roi écrivit à Jean

François Chapt de Rastignac la lettre suivante :

« Monsieur le comte de Rastignac, j'ay
esté particulièrement informé des bons sentiments dans lesquels vous et vos amis avez
esté de vous joindre au sieur marquis de Hautefort, lorsqu'il vous a fait requérir, pour maintenir dans l'obéissance qui m'est due ceux de mes subjects de mon pais de Périgord qui tesmoingnoyent par leurs deportemens estre mal intentionnez au bien de mon service à cause des mouvemens survenus dans ma province de Guienne et ville de Bordeaux. De quoy ayant toute satisfaction, j'ay désiré vous le faire connoistre par cette lettre que je vous fais de l'avis de la reyne regente, madame ma mère, et vous exhorter de

continuer à me donner des preuves de votre affection dans les rencontres qui s'en présenteront; asseuré que lorsqu'il s'offrira subject de vous en reconnoistre, je vous feray ressentir, et à vos amis qui ont eu la même bonne volonté que vous, les effects de ma bienveillance que je conserve en leur endroit et au vostre, ainsi que vous fera plus particulièrement entendre, et à eux aussi, de ma part, le sieur de Redon, l'un de mes gentilhommes servans, qui vous rendra la présente, laquelle n'estant à autre effect, je prie Dieu vous avoir, Monsieur le comte de Rastignac, en sa saincte garde. Escrit à Paris, le III^e jour de janvier 1650. (*Signé*) Louis, (*et plus bas*) Phélyppeaux. »

En 1656 on trouve Jean François Chapt

de Rastignac, qualifié *maréchal de camp des armées du roi, et capitaine de cinquante hommes d'armes.*

Par contrat de mariage, en date du 12 novembre 1625, il épousa demoiselle Gabrielle de Sédières, et en eut un fils et trois filles. C'est à son fils, appelé François Chapt, marquis de Rastignac, que le bourg de la Bachellerie, à huit kilomètres de Montignac et à trente-quatre de Périgueux, doit son église. Par contrat du 12 juin 1672 François épousa demoiselle Jeanne Gabrielle de Clermont-Vertillac, fille de Jacques Victor de Clermont-de-Toucheboeuf; il en eut cinq enfants, parmi lesquels il faut mentionner particulièrement le troisième, Louis Jacques Chapt de Rastignac. Voici ce qu'en dit la *Biographie Universelle*:

« Louis Jacques Chapt de Rastignac, né dans le Périgord en 1684, fut élevé au séminaire de Saint-Sulpice, et parut avec éclat sur les bancs de la Sorbonne. Il prit le bonnet de docteur, et fut fait évêque de Tulle en 1722. Une thèse sur les quatre articles, à laquelle il présida, excita le mécontentement de la cour de Rome; et l'on exigea du prélat une espèce de satisfaction. Il fut transféré à l'évêché de Tours en 1723. L'église était alors troublée par les querelles qu'avaient excitées les appelants. Rastignac montra un attachement très-vif aux constitutions des papes, et n'omit rien pour réduire les opposants dans son diocèse. Benoît XIII le loua de son zèle par un bref du 22 août 1725. Le prélat surmonta les obstacles qu'il trouva dans son chapitre, et publia des mandements

en faveur de l'église d'Embrun contre la consultation des cinquante avocats, et sur d'autres matières. Il assista aux assemblées du clergé de 1723, de 1726 et de 1734, et parut faire cause commune avec ses collègues pour la défense des droits et des décisions de l'Église. Son esprit conciliant, sa facilité à s'énoncer, ses manières aimables, le firent juger propre à diriger les assemblées du clergé, lorsque M. de Vintimille, archevêque de Paris, fut forcé, par l'âge et les infirmités, de se retirer des affaires. Rastignac présida l'assemblée du clergé de 1745 et celles de 1747 et 1748. Dans la première, il fit un rapport sur le livre de l'abbé Travers, les *Pouvoirs légitimes*, et engagea l'assemblée à accorder un secours au père Berthier pour la continuation de l'histoire de l'Église gallicane.

Il dénonça plusieurs fois au roi les efforts de l'incrédulité naissante. Ce fut peu après, que des discussions qu'il eut, dit-on, avec les jésuites, le jetèrent dans une route contraire à celle qu'il avait suivie jusque-là. Ce changement éclata lors de la publication du livre du père Pichon. Peu content de condamner cet ouvrage inexact, il donna successivement, en 1748 et 1749, trois instructions pastorales, destinées à combattre les principes des jésuites. Les deux premières, sur la pénitence et la communion, furent également critiquées par les jésuites, et dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1748, page 66. La troisième instruction pastorale produisit plus de bruit encore; elle était datée du 23 février 1749; et roulait sur la justice chrétienne, par rapport aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie,

On sait qu'elle fut composée par l'appelant Gourlin, sous la direction du docteur Bourquier; et ils y insérèrent les réflexions et les maximes les plus chères aux appellants. Sur les plaintes qui s'élevèrent, le cardinal de Rohan réunit, par ordre du roi, quelques évêques chargés d'examiner l'instruction. Ces évêques étaient MM. Bertin, évêque de Vannes; La Taste, évêque de Bethléem; Robuste, évêque de Nîmes, et Billard, évêque l'Olympe, qui s'adjoignirent le docteur Montagne, théologien de Saint-Sulpice. On écrivit à l'archevêque de Tours pour l'engager à expliquer son instruction. D'un autre côté, un anonyme, qu'on dit être l'abbé Cussac, ayant publié une lettre contre l'instruction pastorale, l'archevêque condamna cet écrit, par un mandement du 15 novembre 1749;

et, peu après dans une lettre du 5 février 1750, il protesta qu'il était soumis aux décisions de l'Église. Un nouvel écrit de Cussac, sous le titre de *Réponse*, excita les plaintes de l'archevêque, qui le déféra aux magistrats et à l'assemblée du clergé. C'est au milieu de cette dispute que Rastignac fut attaqué d'une maladie grave qui l'emporta en quelques jours. Il mourut au château de Veret, le 3 août 1750. Les bruits étranges qui circulèrent sur le genre de sa mort, attribuée à un empoisonnement causé par la méprise ou la maladresse d'un chirurgien, n'avaient aucun fondement. Ce prélat était d'ailleurs un homme distingué par les grâces de son esprit, par l'amérité de ses mœurs et par la générosité de son caractère. Outre son siège, il jouis-

sait de quatre abbayes. » (*Biographie Universelle.*)

Le livre du père Pichon, jésuite, est intitulé : *L'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion.* On en connaît deux éditions, l'une, dite de Paris, *Paris, Guérin, 1745, in-12, xv et 536 pages*; l'autre, dite de Liège, *Liège, chez Charles Colette, in-8° de 446 ou 438 pages*, suivant que le volume contient ou ne contient pas diverses approbations des archevêques et évêques de Basle, Besançon, Cologne et Marseille, toutes pièces que ne renferme pas l'édition de Paris. Ce livre, imprimé avec l'approbation des supérieurs du père Pichon, est totalement opposé au livre du janséniste Antoine Arnauld, intitulé : *De la fréquente communion.* Le premier mandement de l'ar-

chevêque de Tours à son sujet, est daté du 15 décembre 1747, et porte ce titre : « *Man-
dement de Monseigneur l'archevêque de
Tours, au sujet d'un livre intitulé : l'Es-
prit de Jésus-Christ et de l'Eglise sur la
fréquente communion, par le père Pi-
chon, etc., etc. Paris, Duprez et Cave-
lier, 1747, in-4° de 8 pages.* » L'archevê-
que y condamne ce livre et en défend la
lecture ; mais, en même temps, il fait l'éloge
de la morale et de la société des jésuites,
et condamne la morale outrée des jansé-
nistes sur la communion. Le 24 janvier 1748,
le père Pichon écrivit à M. de Beaumont,
archevêque de Paris, une lettre, par laquelle
il désavouait, rétractait et condamnait lui-
même son ouvrage, suppliant même ce pré-
lat de rendre sa rétractation publique.

Louis Jacques Chapt de Rastignac fut sacré évêque de Tulle, le 4^{er} janvier 1722, dans l'église des jésuites de la Rochelle. Le 17 octobre 1723, il obtint l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Couronne, ordre de saint Augustin, congrégation de France, au diocèse d'Angoulême; et dans le même mois d'octobre 1723, il fut transféré à l'archevêché de Tours, pour lequel il prêta serment le 5 novembre 1724. Le 29 mars 1727, il fut nommé à l'abbaye de la Trinité de Vendôme, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Blois. En 1737, il obtint l'union de l'abbaye de Marmoutier, ordre de Saint-Benoît, à son archevêché. Le 2 février 1746, il fut fait commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, et enfin, au mois de septembre 1748, il obtint l'abbaye

de Vauluisant, ordre de Cîteaux, au diocèse de Sens.

Un écrivain, contemporain de l'archevêque de Tours, parle de ce digne prélat dans les termes suivants :

« Avec toutes les qualités dont nous venons de parler, M. de Rastignac possérait dans un degré éminent le talent inestimable de gouverner. Il avait le don de connaître les hommes, celui de les employer selon leurs talents, et savait faire aimer et respecter l'autorité. Né généreux et bienfaisant, il employait son crédit pour l'avantage de ses diocésains, et saisissait avec empressement les occasions de leur rendre service. Sa liberalité n'avait pas de bornes : c'est elle principalement qui le rendit si cher à ses diocésains, dont il a reçu en diverses occasions

les marques les plus touchantes de tendresse et de dévouement. Outre les pensions et les gratifications qu'il accordait en très-grand nombre pour l'entretien de pauvres familles de toute condition, on a vu ce prélat loger et nourrir dans les temps des inondations de la Loire, tous les habitants des campagnes voisines de Tours, avec leurs troupeaux et tout le menu peuple de la ville. Il se plaisait à cultiver à ses frais les talents des jeunes ecclésiastiques, et soutenait à ses dépens un établissement propre à inspirer à son clergé le goût des sciences. Né avec un esprit juste et conciliant, il se servait de l'autorité de sa place et de la confiance qu'inspiraient sa droiture et ses lumières, pour terminer les différends, rétablir la paix dans les familles, et prévenir les

dissensions. Des mœurs douces, un commerce sûr; un cœur né pour l'amitié, lui avaient attaché les plus illustres amis. Il a laissé à la ville de Tours des monuments de sa bienveillance, qui doivent y rendre sa mémoire précieuse à jamais, ayant fait réunir l'abbaye de Marmoutiers à l'archevêché, l'abbaye de Saint-Julien de cette ville au collège des Jésuites, le prieuré d'Oléron au chapitre de Saint-Gatien, et unir les bénéfices du chapitre de Saint-Côme au chapitre de Saint-Martin-de-Tours. Les derniers jours de juillet de l'année 1750, il se sentit attaqué de la maladie dont il mourut, le troisième jour d'août de la même année, âgé d'environ soixante et cinq ans. Il donna pendant le temps de ses souffrances, qui furent très-vives, les

marques les plus sensibles de résignation à la volonté de Dieu. Son humilité le porta à faire une espèce de confession publique. Les assistants fondaient en larmes. Il s'exhorta lui-même par un discours à la réception du saint viatique, qu'il reçut avec une profonde religion. Il fit aussi une déclaration des sentiments dans lesquels il avait toujours vécu, et protesta qu'un des fondements de sa confiance en la miséricorde divine était l'attention qu'il avait toujours eue de les conserver sans altération. La nouvelle de sa mort causa une désolation générale dans la Touraine. Tous les états le pleurèrent comme leur père. Le chapitre de Saint-Gatien a fait graver son épitaphe sur un marbre qui est dans cette église, comme un mo-

nument de sa douleur et des vertus de ce prélat⁴; mais rien ne fait mieux son éloge, que la vénération qu'on a pour sa mémoire dans tout le royaume et chez les nations étrangères. »

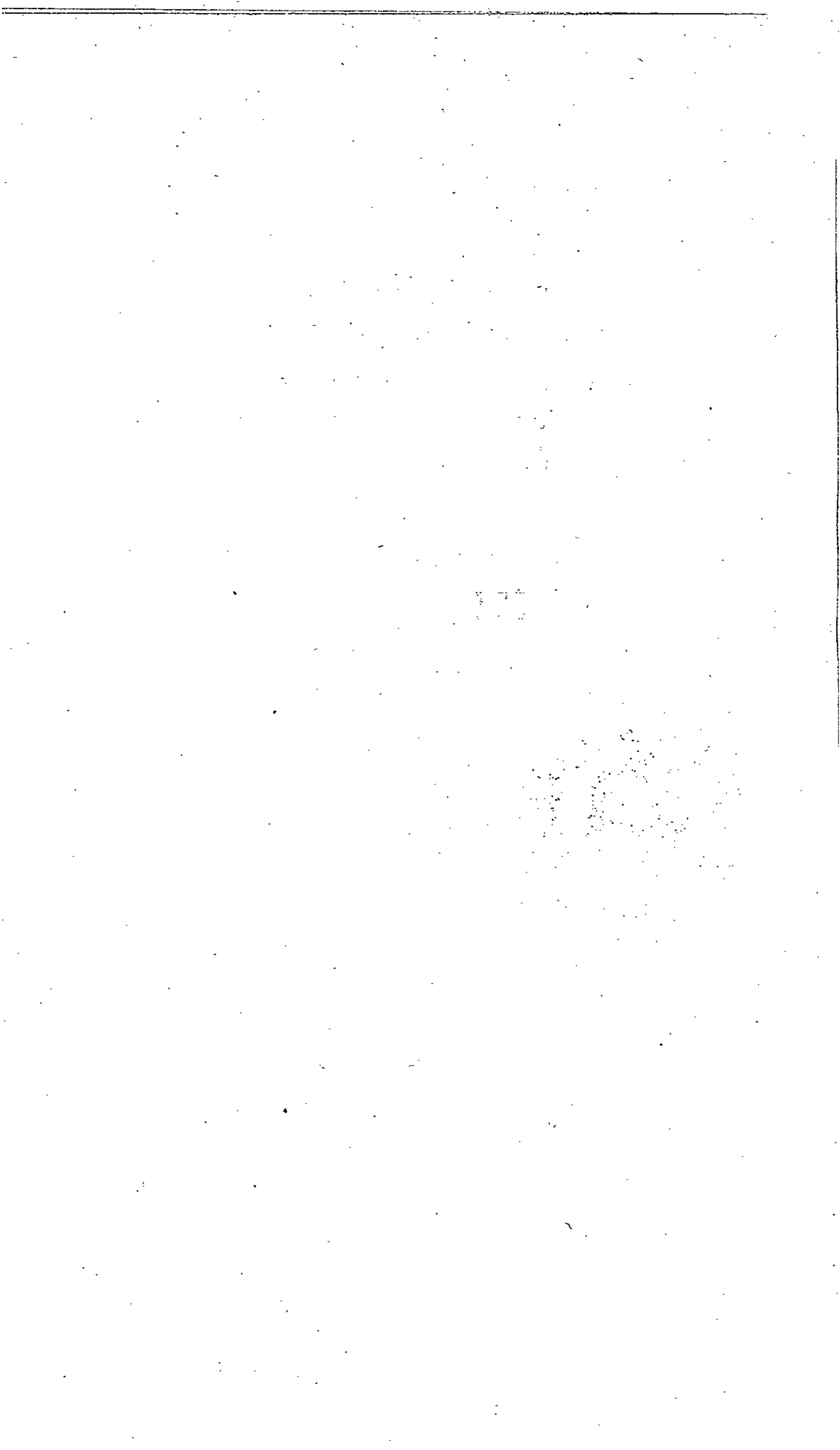
Le frère ainé de l'archevêque de Tours, appelé Jacques Gabriel, *comte de Rastignac*, né au mois de novembre 1677, fut reçu page de la grande écurie du Roi en septembre 1693; il épousa, par contrat du 7 décembre 1701, demoiselle Marie Anne de Narbonne Arnouil, dont il n'eut pas d'enfants. Il mourut en 1744. Le 14 octobre 1732, il avait fait un testament par lequel il léguait l'usufruit de tous ses biens à Jeanne Chapt, marquise de Gaubert, sa

⁴ Voyez p. 177.

sœur, et instituait pour son héritier universel, Pierre Louis Chapt de Rastignac, comte de Puyguilhem. La famille du comte de Rastignac intenta procès sur procès pour faire casser ce testament, mais elle fut condamnée par arrêt du 8 avril 1756, qui ordonna que le testament de Jacques Gabriel serait exécuté selon sa forme et teneur.

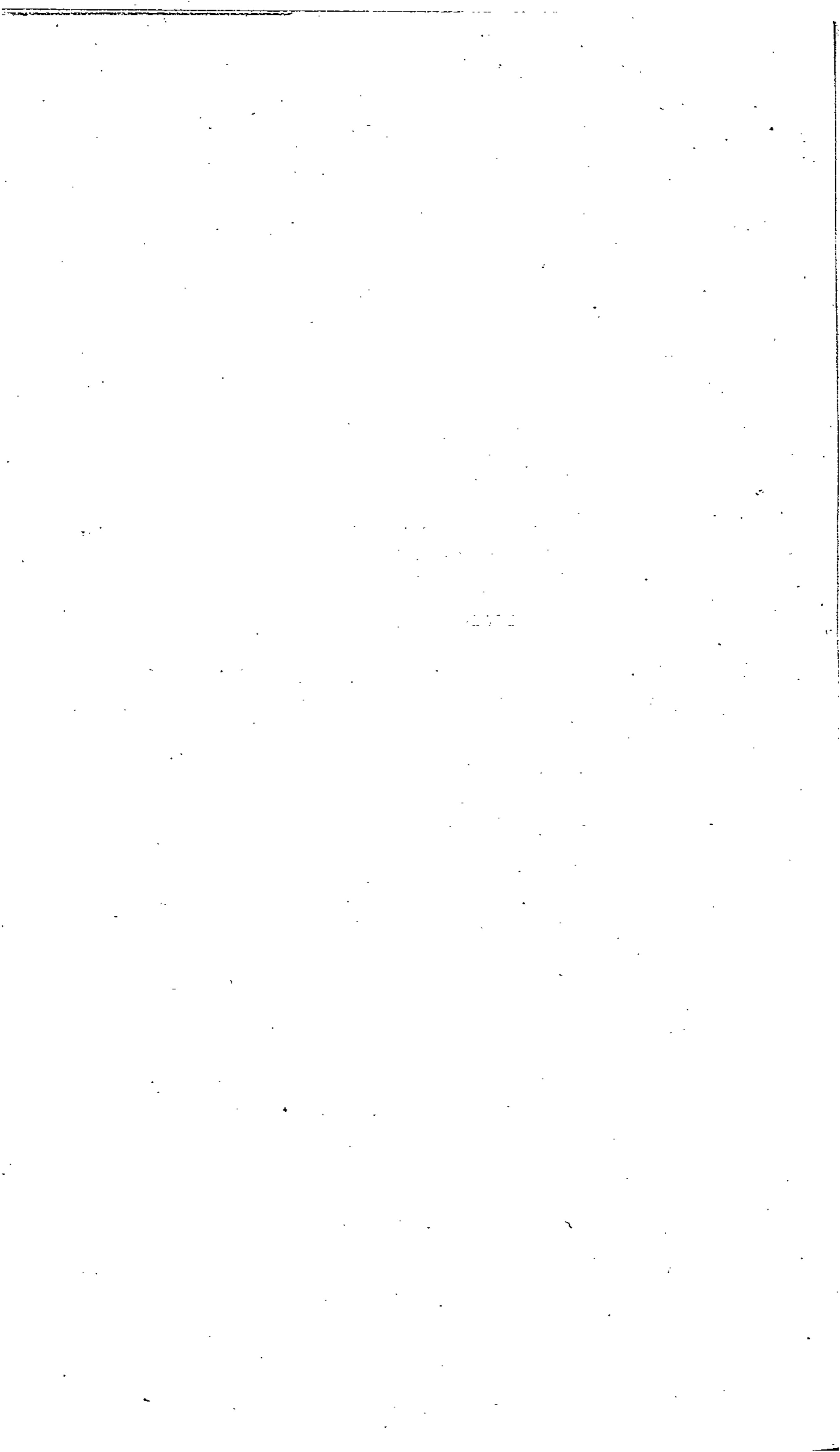
Son second frère, nommé Armand Hippolyte Gabriel Chapt, vicomte de Rastignac, continua la postérité de la seconde branche. Né le 19 décembre 1683, il fut reçu page de la grande écurie du Roi en 1699, et fait chevalier de Saint-Louis; il fut aussi capitaine de cavalerie dans le régiment commissaire-général. Par contrat du 22 janvier 1722, il épousa Françoise Foucaud,

demoiselle de la Besse, qui lui donna deux enfants, un fils et une fille. Il mourut le 18 août 1748. Le fils, nommé Jacques Jean Chapt, marquis de Rastignac, mourut le 43 avril 1783, sans laisser de postérité. La fille, nommée Marie Anne Pétronille Chapt, demoiselle de Rastignac, née le 4^e septembre 1729, décéda le 9 janvier 1817, à Périgueux. Ainsi s'éteignit la seconde branche de la maison Chapt de Rastignac.



III

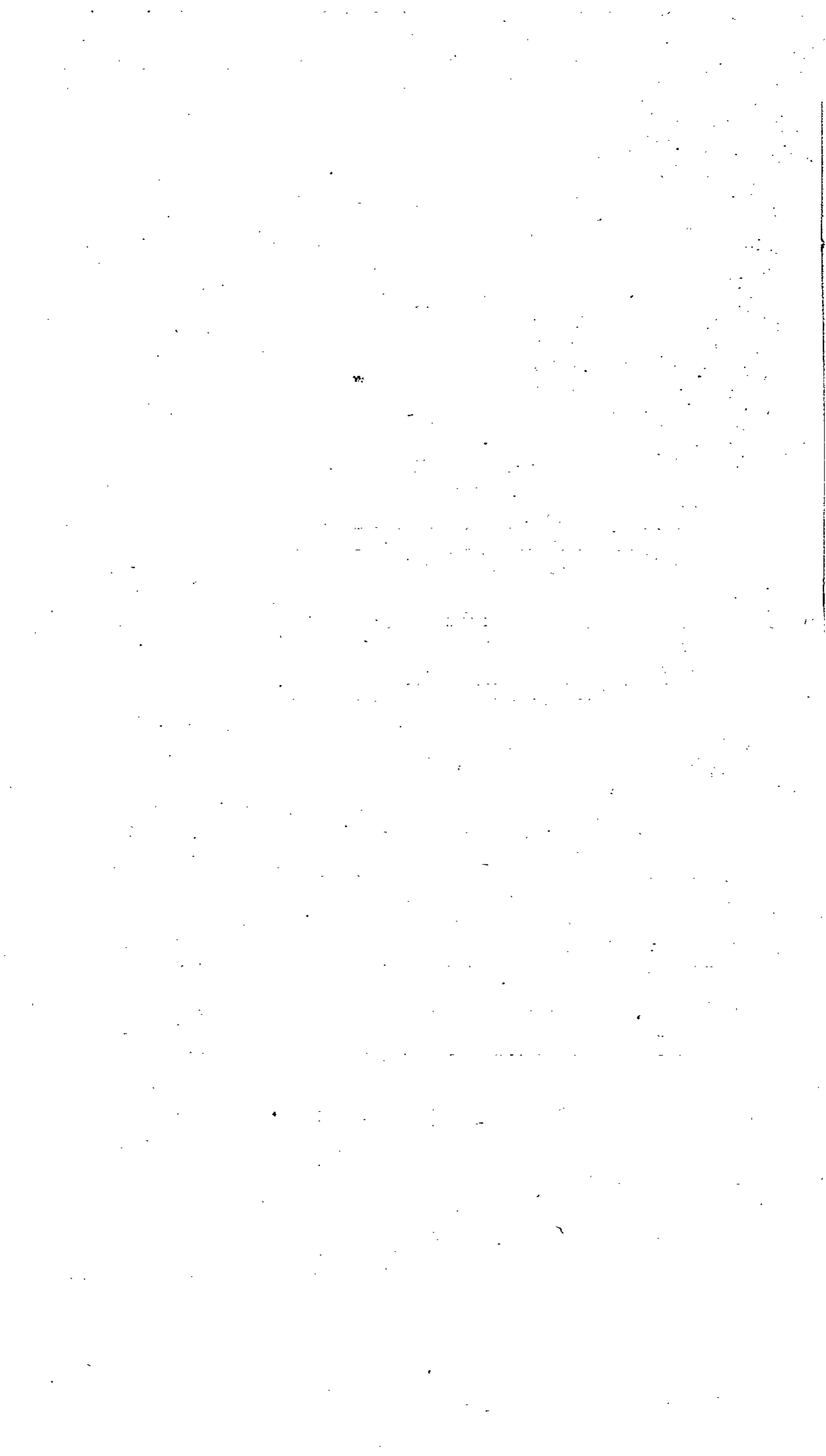




TROISIÈME BRANCHE

DITE

DE LAXION ET DE FIRBEYS.



La troisième branche de la maison Chapt de Rastignac est connue sous le nom de branche des seigneurs de Laxion et de Firbeys. Elle fut formée au XVI^e siècle, par Peyrot ou Perrot Chapt de Rastignac, troisième fils d'Adrien Chapt de Rastignac

et de Jeanne d'Hautefort. La terre de Laxion était entrée dans la maison Chapt lors du mariage d'Antoine Chapt de Rastignac avec Marguerite de Calvimont qui l'avait héritée de son premier mari Gaston de la Romangièvre, écuyer, sieur de Laxion et de Saint-Jorry-las-Bloux. Le fils aîné d'Antoine et de Marguerite, ayant été tué en duel, le 1^{er} janvier 1597, par Guy de Bonneguise, sieur de Peyreaulx et de Badefou, sa sœur Marguerite devint dame de Laxion et de Saint-Jorry. Le 27 août 1599, elle épousa son cousin Peyrot Chapt de Rastignac, qui fut ainsi seigneur de Laxion.

Quant à la terre de Firbeys, elle entra dans la maison Chapt de Rastignac au XVII^e siècle, du chef de Marie Arlot, qui la porta en mariage à Jacques Chapt

de Rastignac, deuxième fils de Peyrot.

Peyrot paraît avoir été un duelliste déterminé, si l'on en juge par l'article que lui a consacré d'Hozier. Nous le voyons, en effet, se battre en duel, une première fois, contre Jean de Ferrières, marquis de Sauvebœuf. Il avait pris pour second son cousin Raymond, qui périt en cette occasion des mains de Gui de Bonneguise. Cette affaire fut assoupie par l'intermédiaire du duc de Bouillon, qui en écrivit au connétable de Montmorency, pour l'accommorder. Peyrot se battit encore en duel au mois de janvier 1598, ayant pour second Henry d'Hautefort, contre Jean de Montfrehbeuf, qu'il eut le malheur de tuer; au mois de mars 1599, il obtint pour ce fait des lettres de rémission. Il eut enfin un troi-

sième duel, avec Pierre d'Abzac, sieur de Villars, qui y reçut deux coups d'épée.

Peyrot, à côté de ces souvenirs, en a laissé d'autres plus chers et plus précieux à ses descendants. Ayant à sa suite une bonne troupe de gendarmes qui ne recevaient ni paye ni récompense du roi, il servit Henri IV avec zèle et courage, et exposa souvent sa vie tant au siège d'Amiens qu'à celui de La Fère, où le fameux Raymond Chapt de Rastignac, oncle de Peyrot, trouva la mort, comme il a été dit précédemment. Plus tard, lorsque Louis XIII vint à Bordeaux, allant au-devant d'Anne d'Autriche, infante d'Espagne, sa future épouse, Peyrot se montra fidèle et dévoué au service du fils comme il l'avait été au service du père. Le roi avait

commandé à Roquelaure, maréchal de France, d'assembler des troupes pour se saisir des ports et rivières par où Sa Majesté devait passer afin de prévenir les menées des protestants ostensiblement opposés au mariage d'un roi de France avec une infante d'Espagne; Peyrot se rendit des premiers sous la cornette du maréchal avec quantité de gendarmes, et demeura sur pied jusqu'à la fin sans recevoir ni solde, ni récompense. Il servit constamment les intérêts du roi, et aucune faction, dans ces temps difficiles, ne put le faire dévier de ce qu'il croyait être son devoir.

Peyrot Chapt de Rastignac fit bâtir près de l'ancien château de Laxion, un château splendide, qui passait pour un des plus beaux du Périgord. Il mourut le 26 juillet 1624,

laissant une veuve et neuf enfants, dont quatre fils et cinq filles. Son fils aîné étant mort d'une maladie contagieuse le 5 octobre 1634, son second fils Jacques Chapt de Rastignac continua sa descendance comme seigneur de Firbeys; le petit-fils de Jacques, nommé Charles Chapt de Rastignac, épousa Catherine de Prugue, qui ne lui donna qu'une fille nommée Françoise. Françoise épousa le 9 avril 1709 Jacques-François Chapt de Rastignac, seigneur de Puyguilhem, son parent, et lui apporta la seigneurie de Firbeys. La branche de Firbeys se fondit ainsi dans celle de Puyguilhem, dont il sera question plus loin.

IV

QUATRIÈME BRANCHE
DITE
DES MARQUIS DE LAXION.



Cette branche doit son origine à François Chapt de Rastignac, troisième fils de Peyrot et de Marguerite Chapt de Rastignac, qui, en mars 1653, obtint l'érection de la terre de Laxion en marquisat. Cette grâce, accordée par le roi à François, fut sans doute la

récompense des services que Louis XIV en avait reçus, notamment pendant les années 1651 et 1652, marquées par des dissensions civiles qui ensanglantèrent le midi de la France et particulièrement le Périgord. Ce pays, en effet, placé à portée de Bordeaux, qui était le centre des opérations des Frondeurs attachés au parti du prince de Condé révolté contre son roi, dut plus que tout autre être exposé au désordre et au trouble. François montra, dans ces circonstances difficiles, une valeur et un sang-froid qui déconcertèrent les plus hardis aventuriers en quête de pillage : il préserva son château de Laxion. Au reste sa bravoure était de notoriété publique, on l'avait surnommé *le brave Laxion*. L'on assure que cette réputation de courage lui coûta la vie, en le

forçant à accepter un duel sans autre motif que celui *de se battre*. Le provocateur était le sieur du Pouquet de Chantérac. Le duel eut lieu le samedi 3 mai 1656, près d'un village nommé Chapt-de-Lalande, en Périgord, d'abord au pistolet, puis à l'épée. François y fut blessé mortellement, et expira le lendemain dans la maison du notaire de Corniac où il avait été transporté. Il avait épousé demoiselle Jeanne d'Hautefort, qui mourut en 1702. De ce mariage vinrent sept enfants, trois fils et quatre filles; l'aîné des fils, nommé Jean François, servit en qualité de volontaire en Hollande et en Allemagne sous le maréchal de Turenne, et fut fait, en 1672, capitaine d'une compagnie de cavalerie. Il se maria deux fois, et mourut le 15 mars 1694, sans laisser de postérité.

Son second frère, nommé Charles, embrassa d'abord la carrière ecclésiastique; mais après la mort de son père, il prit le parti des armes, et servit avec distinction en Hollande en 1673; fut fait capitaine de cavalerie en 1674, obtint en 1683 une compagnie franche de chevau-légers; capitaine réformé le 2 décembre 1684, il fut nommé le 20 août 1688 capitaine d'une nouvelle compagnie de cavalerie incorporée dans le régiment commissaire-général. Par contrat du 14 février 1686, il épousa Anne Reynier, demoiselle de la Vergne, et en eut cinq enfants, dont trois l'avaient précédé dans la tombe. Il mourut le 16 mars 1694.

Le troisième fils de François Chapt de Rastignac, appelé Jacques François, fut l'auteur

de la branche de Puyguilhem. Le fils aîné et unique de Charles Chapt de Rastignac et d'Anne Reynier, qui porta comme son père le nom de Charles, épousa, par contrat du 25 avril 1724, Marie Jacqueline Éléonore d'Aydie de Ribérac, qui mourut en 1744 après lui avoir donné six enfants, dont le second nous semble mériter une mention spéciale, tant à cause de sa fin déplorable que de son ferme caractère et de son rôle politique.

La *Biographie universelle* lui a consacré l'article suivant:

« Armand Anne Auguste Antoine Sicaire Chapt de Rastignac naquit en 1726 au château de Laxion, dans le Périgord. Il fit sa

licence en Sorbonne avec beaucoup de distinction, prit le bonnet de docteur, devint abbé de Saint-Mesmin d'Orléans, prévôt de Saint-Martin de Tours, grand archidiacre et grand vicaire d'Arles. Député du second ordre aux assemblées du clergé de 1755 et de 1760, il vota, dans la première, avec la majorité, sur la question du refus des sacrements aux adversaires de la bulle *Urgenitus*. Dans la dernière, il se distingua comme membre du bureau de juridiction; mais une discussion qu'il eut avec le président le fit juger peu propre à l'épiscopat, dont on cherchait à écarter les sujets qui ne paraissaient pas assez disposés à se plier aux vues de la Cour. On lui offrit cependant le petit évêché de Tulle que l'on pensait bien qu'il n'accepterait pas. Député aux

états généraux de 1789, il siégea constamment au côté droit de cette assemblée. Mais, comme la faiblesse de son organe ne lui permettait pas de paraître à la tribune, il se borna à composer plusieurs écrits savants et solides sur les matières qui y étaient agitées avec tant de chaleur. L'étude qu'il avait faite, toute sa vie, de la science de son état, et la connaissance des langues anciennes qu'il possédait à fond, lui donnaient pour cela une grande facilité.

» Voici la liste de ses écrits :

» I. *Question sur la propriété des biens ecclésiastiques en France.* 1789, in-8°.

» II. *Accord de la révélation et de la raison contre le divorce,* 1791, in-8°, avec

cette épigraphe tirée de Hincmar: « Il faut que les lois publiques soient chrétiennes dans un royaume chrétien, » ouvrage plein de recherches, et où l'auteur prouve l'incompétence de l'assemblée nationale en cette matière. Il y ajouta une discussion curieuse sur l'usage de la Pologne à cet égard et fit voir que le divorce n'y est point autorisé par la puissance ecclésiastique.

» III. *Traduction de la lettre synodale de Nicolas, patriarche de Constantinople, à l'empereur Alexis Comnène, sur le pouvoir des empereurs relativement à l'érection des métropoles ecclésiastiques, avec de savantes notes, 1790, in-8°.*

» Tous ces ouvrages, solidement écrits, font

honneur à l'érudition de l'auteur, à la sagesse de ses principes. Ses moeurs douces, son caractère honnête, lui avaient acquis une grande considération dans le clergé. Le 26 août 1792, il fut enfermé à l'Abbaye, et fut massacré le 5 septembre suivant. Au moment où il allait tomber sous le glaive des assassins, il parut avec l'abbé Lenfant à la tribune d'une chapelle où beaucoup de détenus étaient renfermés. « Ils nous annoncèrent, dit M. de Saint-Méard, que notre dernière heure approchait, et nous inviterent à nous recueillir pour recevoir leur bénédiction. Un mouvement électrique nous précipita à genoux, et nous la reçumes les mains jointes. L'âge de ces deux vieillards, leur position au-dessus de nous, la mort planant sur nos têtes, tout ré-

» pandait, en cet instant, une teinte auguste
» et lugubre. »

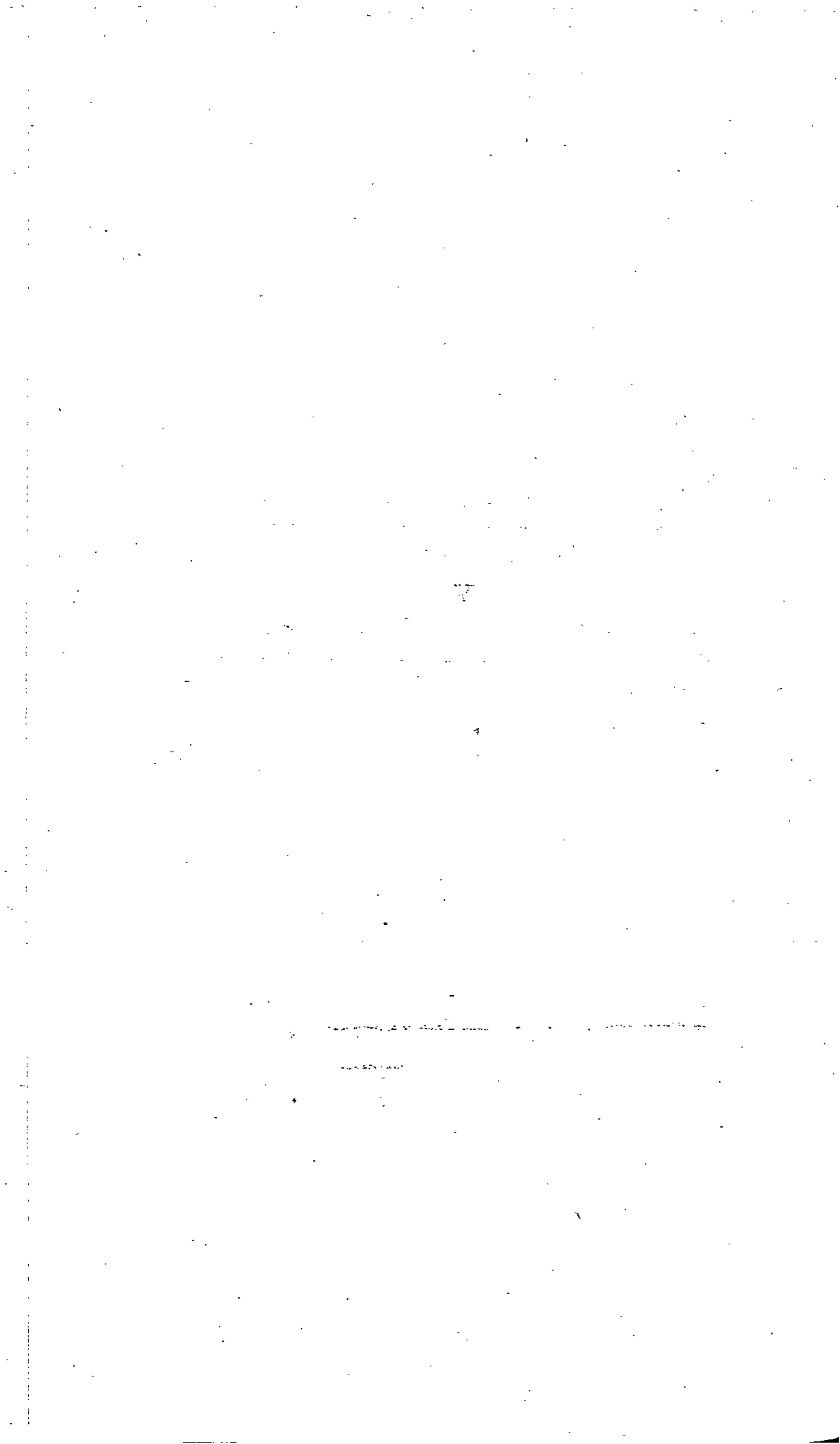
Les quatre frères de *l'abbé de Chapt*, comme on appelait le martyr de l'Abbaye, embrassèrent la carrière des armes. Le premier, Jacques Gabriel Louis, continua la postérité ; il en est parlé plus loin. Le second, Louis Jacques Chapt de Rastignac, fut reçu chevalier de Malte, le 4^{er} décembre 1748, et mousquetaire du roi, dans la première compagnie, le 15 du même mois. Il fut tué en duel à Paris le 31 octobre 1764. Le troisième, Jean Louis Marie, appelé le *comte de Laxion*, fut cornette dans le régiment de Rohan, et périt assassiné par les frères... à Issoudun, le 13 février 1757. Le quatrième, Sicaire Auguste Antonin Armand,

appelé *le chevalier de Laxion*, fut lieutenant au régiment de Poitou, infanterie; il succomba dans un duel, à Revel, en 1794. Leur sœur, nommée Gabrielle, épousa, le 24 juillet 1746, Joseph François du Mas, marquis de Payzat, officier au régiment des gardes françaises. Elle périt sur l'échafaud révolutionnaire, le 5 février 1794.

La postérité des marquis de Laxion fut continuée par Jacques Gabriel Louis Chapt de Rastignac, fils ainé de Charles deuxième du nom et de Marie Jacqueline Éléonore d'Aydie de Riberac. Il servit en qualité de lieutenant dans le régiment du roi, infanterie. Il fut marié deux fois, la première avec Gabrielle d'Aydie de Riberac, qui lui donna deux enfants mâles, morts avant leur père; la seconde avec Gabrielle Cécile

Marguerite Françoise de Chabans, dont il n'eut point d'enfants. Il mourut à Laxion, le 24 août 1796. En lui s'éteignit la branche de la maison de Chapt de Rastignac, dite branche des marquis de Laxion.

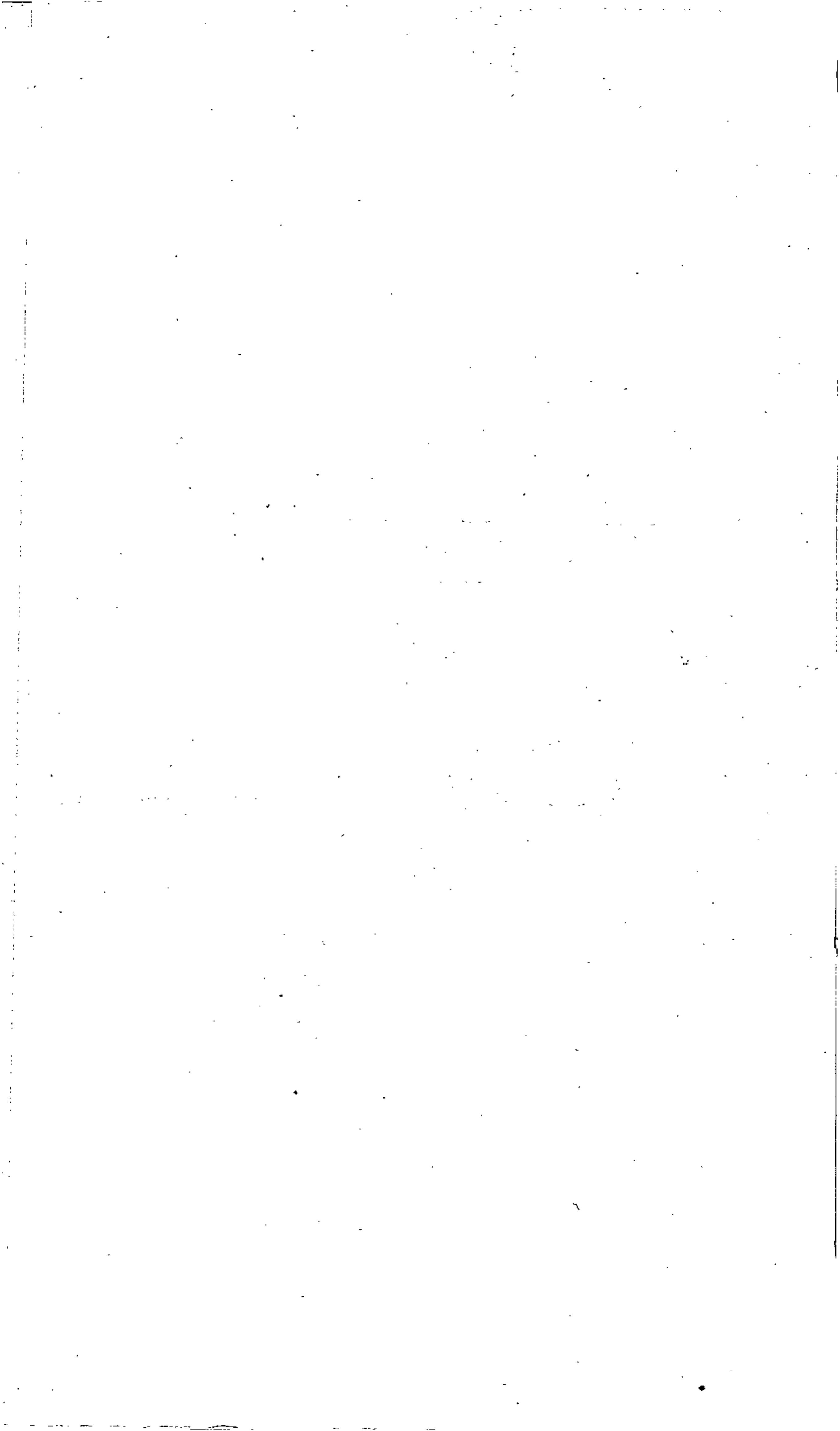
V



CINQUIÈME BRANCHE

DITE

BRANCHE DE PUYGUILHEM.



La cinquième branche de la maison de Chapt de Rastignac tire son nom de la terre de Puyguilhem, située dans la commune et paroisse du grand Villards, canton de Champagnac-de-Bel-Air, arrondissement de Nontron (Dordogne). Cette terre vient de la

famille de la Marthonie. Armand de la Marthonie la laissa, par testament du 20 août 1689, à Jacques François Chapt de Rastignac, troisième fils de François Chapt de Rastignac, marquis de Laxion. Jacques François est donc l'auteur de la branche dite de Puyguilhem. Il épousa, le 18 décembre 1697, Marie de Rocquard, veuve d'Armand de la Marthonie, à la générosité duquel il devait Puyguilhem. Marie de Rocquard mourut sans laisser d'enfants. Jacques François se remaria le 9 avril 1709, avec Françoise Chapt de Rastignac, dame de Firbeys, fille unique et seule héritière de Charles Chapt de Rastignac, seigneur de Firbeys ; c'est ainsi, comme nous l'avons déjà dit, que la branche de Firbeys se fondit dans celle de Puyguilhem. Jacques François Chapt de Rastignac mourut

le 16 mai 1733, et laissa de sa seconde femme quatre fils, dont l'aîné, Pierre Louis, né le 3 novembre 1743, continua la postérité.

Pierre Louis Chapt de Rastignac, reçu page de la grande écurie, le 12 décembre 1743, épousa, le 27 mars 1734, demoiselle Suzanne Anne du Lau, dont il eut onze enfants. L'aîné étant mort sans avoir été marié, la postérité fut continuée par Jacques Gabriel Chapt de Rastignac, né le 20 mars 1736.

Jacques Gabriel servit d'abord dans la première compagnie des mousquetaires du roi. Il devint successivement second cornette des chevau-légers de la reine, le 7 décembre 1759, enseigne des gendarmes dauphins le 20 février 1761, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Champagne, infanterie, brigadier le 1^{er} mars 1780, et maréchal

de camp le 4^{er} janvier 1784. Il épousa, en 1767, Angélique Rosalie d'Hautefort, fille d'Emmanuel Dieudonné d'Hautefort, marquis d'Hautefort, de Surville et de Sarcelles, comte de Montignac, chevalier des ordres du roi, maréchal de camp, ambassadeur à Vienne, et de Françoise Claire d'Harcourt, sa seconde femme, fille du maréchal d'Harcourt. Il en eut plusieurs enfants.

L'aîné des fils, nommé Pierre Jean Julie, marquis de Rastignac, naquit à Paris, le 7 juillet 1769. Il était capitaine au régiment de *Monsieur*, dragons, lorsqu'il émigra en 1794. Rentré en France après le licenciement de l'armée des princes, il fut nommé président du collège électoral du département du Lot, le 43 novembre 1809. Le roi le créa

chevalier de Saint-Louis , le 22 août 1814. Il devint successivement président du collège électoral du département de la Charente, le 28 août 1816, et de celui du Lot, les 20 août 1817, 12 octobre 1820 et 24 décembre 1823. Il fut élu membre de la chambre des députés par ce dernier département, en 1818, et réélu en 1820. Le roi le créa pair de France, le 23 décembre 1823. Il épousa Françoise Charlotte Ernestine de la Rochefoucauld-Doudeauville, fille d'Ambroise Polycarpe de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville, pair de France, grand d'Espagne de première classe, ministre-secrétaire d'État au département de la maison du roi, et chevalier du Saint-Esprit. Il en eut une fille unique, Zénaïde Sabine Chapt de Rastignac, mariée le 40 juin 1817, à François Marie Auguste

Émilien duc de la Rochefoucauld - Liancourt et de la Rocheguyon.

Son frère, Louis Armand Chapt, comte de Rastignac, fut auditeur au conseil d'État, et sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche (Aveyron). Il décéda sans laisser de postérité, le 24 janvier 1844.

Un frère des précédents, nommé Hippolyte Chapt de Rastignac, mourut à vingt-quatre ans sans laisser de postérité.

Leur sœur, Aglaé Françoise Emmanuel Chapt de Rastignac, fut mariée au marquis de Montagnac-Montagnac.

Le comte Jacques Gabriel Chapt de Rastignac eut un frère portant les mêmes prénoms, Jacques Gabriel Chapt, vicomte de Rastignac, chevalier de Saint-Louis, commandeur des ordres royaux et militaires de

Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Il fut nommé colonel en second du régiment royal, infanterie, le 2 juin 1779, et colonel commandant le régiment de Bourgogne, infanterie, en 1788. Promu au grade de maréchal de camp, en 1794, il émigra la même année, et fut retraité, avec le grade de lieutenant général des armées du roi en 1817. Il épousa Judith de Windt, d'une famille hollandaise, dont les ancêtres étaient gouverneurs de l'île Saint-Eustache. Il est mort, dans son hôtel de la rue d'Astorg, sans laisser de postérité.

Le dernier représentant mâle légitime de la maison Chapt de Rastignac a été Anne Charles Parfait Chapt de Rastignac, qui naquit en 1775. Il porta d'abord le titre

de comte ; puis après la mort de son frère Armand, il prit le titre de marquis, comme seul et dernier héritier de cette famille.

Après les orages de la Révolution , le comte Charles de Rastignac rejoignit, en Russie, le duc de Richelieu , son cousin germain, et entra au service en qualité de sous-lieutenant. M. de Rastignac passa par tous les grades et obtint enfin celui de général-major.

Rentré en France, en 1814, il prit rang dans l'armée en qualité de maréchal de camp, et servit dans les mousquetaires. Le roi lui conféra la croix de Saint-Louis , le 16 juillet 1814.

M. de Rastignac suivit le roi à Gand , puis, après la rentrée de Sa Majesté, fut nommé chef d'état major de la 4^{re}. division

de la garde royale, le 6 septembre 1815.

En 1820 et 1822, le comte de Rastignac fut compris parmi les inspecteurs généraux d'infanterie; en 1823, à la tête d'une brigade d'infanterie du 4^e corps d'armée, sous les ordres du maréchal duc de Conegliano, il fit la campagne d'Espagne; il fut chargé du blocus d'Hostalrich, qui se rendit à la fin de septembre de la même année. Il se retira en 1830, après le départ du roi.

Le comte de Rastignac avait été successivement décoré des ordres de Saint-Georges, de Saint-Wladimir et de Sainte-Anne de Russie. Le roi lui conféra la croix de Saint-Louis en 1814, et en 1823 le nomma commandeur de la Légion d'honneur.

Le comte de Rastignac avait été également décoré de l'ordre du Mont-Carmel de

Sardaigne, ainsi que des ordres de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, de l'Épée de Suède et de Saint-Ferdinand d'Espagne.

En 1824, il fut nommé gentilhomme de la chambre du roi.

Le comte, depuis marquis de Rastignac, a épousé, en 1827, Aymardine Marie Léontine Angélique de Nicolay, fille de Aymard Marie François Chrétien, comte de Nicolay, et de dame Alexandrine Charlotte Marie de Malon de Bercy.

Depuis sa retraite, en 1830, il consacra sa vie au soin des pauvres, et jusqu'à sa mort, arrivée le 6 février 1858, il est demeuré fidèle à la devise de sa maison, *in Domino confido*.

Le marquis et la marquise de Rastignac

n'ayant pas eu d'enfants, les branches légitimes de cette famille n'ont plus d'autres représentants que M^{me} la marquise de Rastignac, dont nous avons parlé, et M^{me} la duchesse de Larochefoucaud.





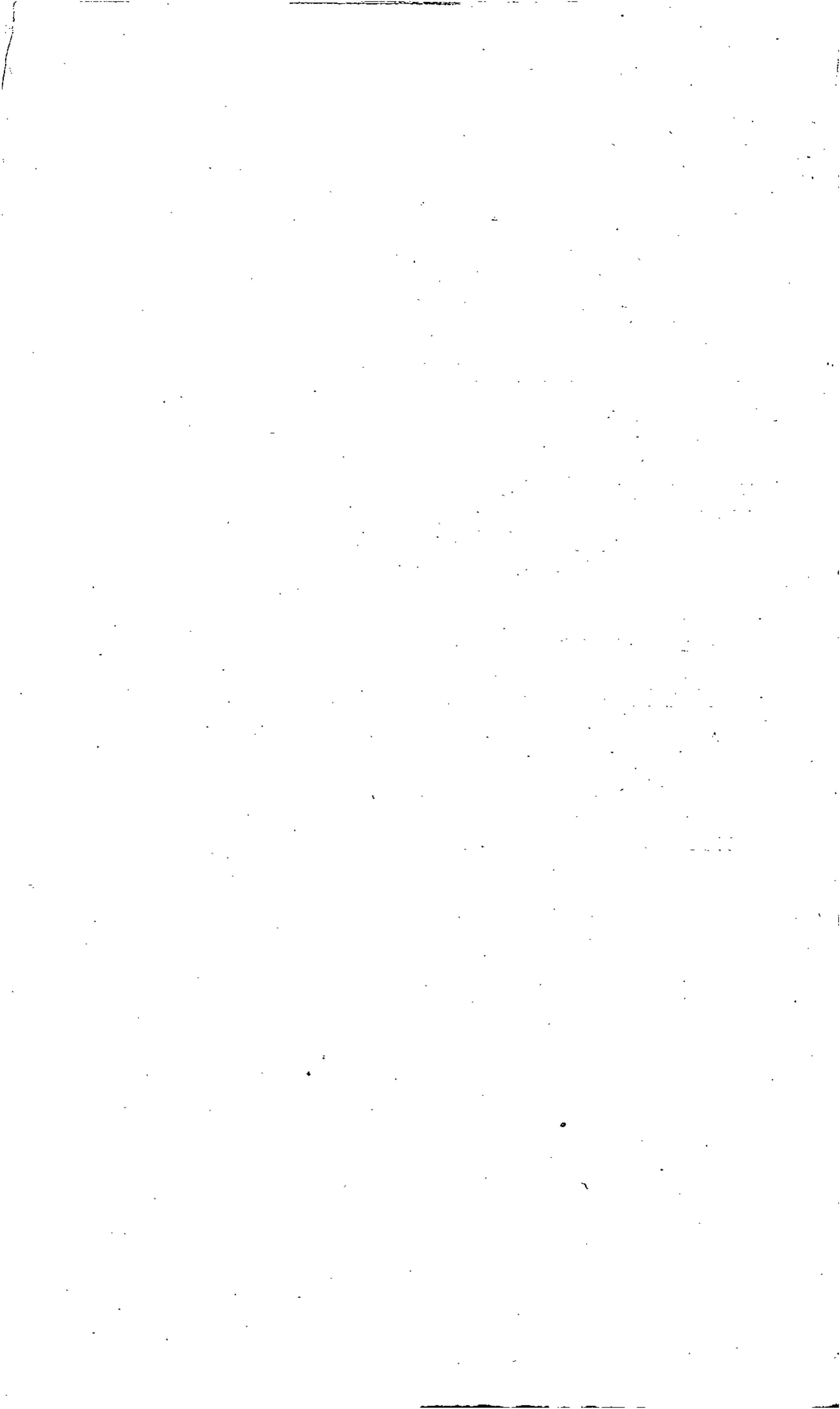
LES ARMES DES RASTIGNAC SONT :

D'AZUR, A UN LION D'ARGENT,
ARMÉ, LAMPASSÉ ET COURONNÉ D'OR.



LES NICOLAY PORTENT :

D'AZUR, AU LÉVRIER COURANT
EN FASCE D'ARGENT
ACCOLLÉ ET BOUCLÉ D'OR.



CHARTES
DE
L'ABBAYE DE L'ESTERP
EN LIMOUSIN
FONDÉE PAR
JOURDAIN, FILS D'ABON CAT-ARMAT
PREMIER AUTEUR CONNU
DES ANCIENS Sires DE CHABANNOIS
ET DE CONFOLANT,
TIGE DE LA MAISON DE CHAPT DE RASTIGNAC.



I

VERS L'AN 980.

Fondation de l'abbaye de l'Esterp par Jourdain I^{er}

Æcclesie Sancte fideli devotione subvenire, ejusque utilitatibus pio amore concurrere justarum est mentium, quia exinde celestium gaudiorum credunt percipere por-

tionem. Igitur dum vivimus, moyemur et sumus, considerare debemus quia de terra sumus, et in terram ibimus. Proinde ego *Jordanus filius Abonis et uxor mea Dia*, considerantes immensa peccatorum nostrorum pondera, simulque pertinentes ultimi judicii diem in qua unusquisque pro id quod gessit redditurus est rationem, cogitare cepimus quod pium rectumque erat *una cum assensu infantum nostrorum videlicet Jordani, atque Bosonis, sive Ainardi, simulque Rainaldi Karroensis Abbatis*, prout remedio animarum nostrarum, necnon et prefatorum filiorum nostrorum seu etiam parentum nostrorum, ut Dominus veniam nostrorum peccatum nobis indulgere dignetur, de rebus nostre proprietatis ad sacram et matricem Sedem Apostolicam sanctissimi Petri, Aposto-

lorum Principis, ubi corpus ejus carissimum requiescit, dedimus, donatumque in perpetuum esse volumus mansum *cum Capella que vocatur Stirpis*, cum decima et omnibus ad se pertinentibus, ubi Monasterium construimus ad nomen et gloriam Sancte et individue Trinitatis, et memoriam ipsius Sancti Petri, de rebus nostre proprietatis, ubi habitet clerus et populus, ab omni nostro servitio et omnium heredum ac proheredum nostrorum liber et absolutus, tantummodo subjectus sit Romano Pontifici, et Rectoribus hujus loci, et clero sibi comisso, et successoribus eorum in perpetuum. Et quia permaximum opus cepimus et ad peragendum difficile, sed apud Dominum acceptabile, concedimus et *nostris proceribus atque militibus* et omnibus utriusque sexus qui quid unquam in hac erump-

nosa terra per nos possident in ereditatem salutiferam animarum suarum, quicquid ex eis ipsi supradicto Monasterio Stirpis dederint in Ecclesiis vel decimis, et terris cultis aut incultis, pratis, silvis, vineis, aquis, aquarumve decursibus, previis et exitibus et servis, et ancillis, Monasterio et Rectoribus et Clero ibi comorantibus, ut habeant ea perpetuo jure, nullo nostro contradicente herede aut successore, cedimus, et de nostro jure et dominatione in jus et potestatem Sancti Petri, Apostolorum Principis, in spetiales usus Abbatum atque Rectorum, cum sibi subjectis Canonicis, transfundimus; quibus statuimus ut reddant per singulos annos in censum v solidos ipsi Ecclesie Romane Sancti Petri et domno Pape pro salute nostra et tuacione sua.

II

VERS L'AN 990.

Donation faite au même monastère par Jourdain II,
sire de Chabanois et ses deux frères, enfants du fon-
dateur.

Ecclesiæ Sanctæ fideli devotione subvenire
eiusque utilitatibus pio amore concurrere jüs-
tarum est mentium, quia exinde cœlestium
gaudiorum credunt percipere portionem. Igi-

tur dum vivimus, movemus et sumus, considerare debemus quia de terra sumus, et in terram ibimus. Proinde *ego Jordanus, et Rainaldus, Abbas Karroensis, frater meus, necnon et Ayriardus Monachus, frater noster,* nos simul considerantes immensa peccatorum nostrorum pondera, simulque pertremescentes ultimi juditii diem; in qua unusquisque pro id quod gessit redditurus est rationem, coitare cœpimus quod pium rectumque erat una cum assensu Seniorum nostrorum, vide- licet Guilelmo (*sic*) atque Aldeberto (*sic*) Comitis (*sic*) nostris (*sic*), atque nepotum nostrorum, *id est Jordano (*sic*), atque Rotberto (*sic*), sive Hicterio (*sic*), ut pro remedio animæ nostre necnon et patri (*sic*) nostro (*sic*) Jordano (*sic*), et genitricis nostræ Diæ atque fratri (*sic*) nostri Bosoni (*sic*),*

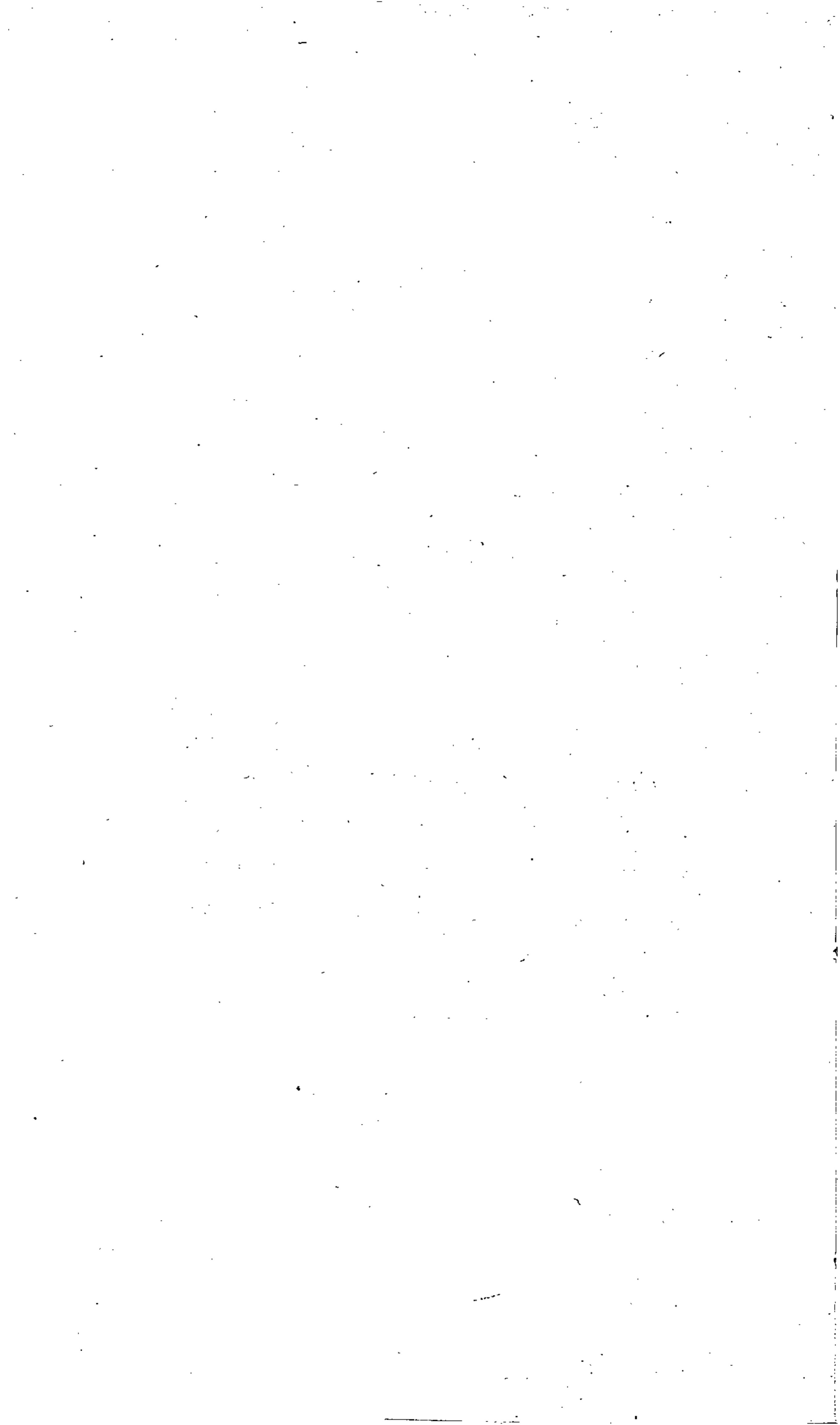
sive etiam aliorum parentorum (*sic*) nostrorum, ut pius Dominus nostrorum peccatum nobis indulgentiam donare dignetur, de rebus nostræ proprietatis ad cœnobium Sancti Petri in suburbio Urbis Rome, Sedis Apostolice, *qui vocatur ad Stirpo*, in speciales usus Chanonicorum ibidem Domino famulantium damus, donatumque in perpetuum videlicet, in primis, unam Æcclesiam cum curtem (*sic*) sitam in Pago Bituricensium in vicaria de ipsa curte. Et vocatur ipsa Ecclesia Tanac. Totum et ab integrum quicquid videtur ad ipsam pertinere Deo et Sancto Petro semper damus. Et in Limovicensi una alia Æcclesia, *qui (sic) vocatur Cavannaco similiter cum curte sua.* Item in Limovicino alia Æcclesia de Sancti Albini. Item alia in Limovicino de Sancto Marco cum appenditiis suis. Item una curte

in Limovicino qui (*sic*) vocatur Friolosa. Item alia qui (*sic*) vocatur Taisas. Item super Dornonia Fluvium alia qui dicitur Saviniaco. Et in Parrochia Sancti Mauricii curte qui (*sic*) dicitur Cellas. Et super..... Fluvium, alia qui (*sic*) dicitur Voluez. Iterum alia curte Alzano cu'om'a (*sic*). In villa de Casanoli mansos ii. Et in villa Gavalia iii mansos. In villa Flava et Ecclesia cum ii mansis. Et Pairans villa iii mansi et vocatur unus Valzella. Et totum alodum de Pogio Bertino cum servis. Et villa Montebœni cum iii mansis. Super Exidolio iii mansi; et Mustriges villa sunt ii mansi. Et que Bovilla sunt iii mansi cum appenditiis suis. Maisima Covilla et sunt iii mansi. A Tromat ii mansi et una bordaria. A Monte bovi iii mansi et ii bordarias. A la Joncaria i mansum qui est de alodo Montebœni.

A Segonzac III mansi. In villa de Bernart
I mansum cum suis servis et cum vineis et
cum duobus molendinis in una mansione.
Item totum boscum de Cailoc, A Carrof (*sic*) III
junctos de vineis. Ad Ardenc I mansum. A
Cassanoli una bordaria. A Petrasicta III^{or}
junctis de vineis in forzes. Hæc supra dicta,
de nostro jure et dominatione, in jus et potes-
tate Sancti Petri in speciales usus Canonicor-
um transfundimus, cum terris cultis et incul-
tis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decur-
sibus, mobilibus et iminobilibus, previis et
exitibus, et quicquid est quesitum et adinqui-
rendum, cum mancipiis et cum omnia (*sic*) que
ad ipsas res pertinent; cum tali tenore ut, dum
vixero, ego Jordanus teneam ista omnia supra
nominata extra curte de Tannac. Et ad missam
Sancti Petri quid (*sic*) est III Kal' Jul' reddam

censum fratribus de Sancto Petro x solidos. Et post mortem meam totum et abintegrum sit ad ipsum locum, nullo contradicente. Si autem habuero infantem de uxore mea, ille infans teneat hoc, dum vixerit, ad ipsum censem. Si autem fuerit aliquis ex heredibus ac prohere-
dibus nostris seu aliqua emissa persona qui contra hanc donationem, que pro remedio ani-
me nostre vel parentorum (*sic*) nostrorum Deo et Sancto Pietro fecimus, venire aut colibet modo inquietare vel infringere voluerit, iram piissimi Domini nostri Jh'u Xp'i atque Sancti Petri necnon et omnium Sanctorum offensam incurrat, nisi quantotius (*sic*) resipuerit, et quod juste pertulerit cum digna satisfactione emendare studuerit; et cum Juda, Simone et Nerone, Datan quoque et Abiron maledictionis suæ meritis exigentibus sententiam accipiat,

cum quibus cruciatus perpetuo in flammis ultricibus sine fine torqueatur, quia ausus fuit divinum timorem postponere pro cupiditate terrena. Ut autem hæc donatio a nostertius (*sic*) facta esse credatur et in reliquum inviolabili-
ter conservetur, ego Jordanus et fratres mei prescripti propria manu firmavimus, necnon et parentum nostrorum atque aliorum bonorum virorum manibus propriis corroborari decrevimus. Signum Jordano (*sic*) qui hoc preceptum fieri rogavit. Signum Rainaldo (*sic*) Abbatे (*sic*). Signum Aynardo (*sic*) Mona-
cho (*sic*). Signum Bosoni (*sic*). Et insuper totum alodium Gasfredo clerico post obitum ejus. Excepto duos mansos quos retinuit causa sepulture. Factum est præceptum hoc in mense Marcio, regnante Huguono (*sic*) Rege.



III

ENTRE L'AN 1080 ET L'AN 1095.

Autre donation faite à l'abbaye de l'Esterp du temps
de l'abbé Foucher et de Jourdain IV, sire de Cha-
banois¹.

Sive redditionem quam cum consilio et auc-
toritate ac precepto *domni Jordani* perago
pro remedio anime mee vel parentum meo-
rum qui hec injuste tenuerunt, Deo et Sancto

¹ Suite d'une liste dont le commencement est perdu.

Petro Stirpensis Ecclesie, in manu supradicti
Abbatis quolibet, modo inquietare vel infrin-
gere temptaverit, iram piissimi omnipotentis
Domini nostri Jh'u Xp'i et Sancti Petri, Apos-
tolorum Principis, incurrat offensam, et cum
Juda proditore, Symone, Dathan et Abyron,
et cum diabolo et angelis ejus sit pars ejus nisi
quantotius resipuerit et quod injuste abstule-
rit cum digna satisfactione emendare studue-
rit, quia non do aliquid Sancto Petro, sed res
suas reddo ei aut dimitto, et similiter dimitto
ei omnes consuetudines quas habebam in silva,
et precipue avenam et apes que invente erant
mee, et omnes consuetudines quas habebam in
tota supradicta curte Friolosā, et etiam filicem
et genestos.

Hanc cartam in presentia domni Fulcherii
Abbatis, et Bernardi, Prioris, Aimerici, Prepo-

siti, Johannis, Constantii, et omnium fratrum,
in Capitulo, Ego ipse Amelius firmavi, firmam
atque legitimam in perpetuum esse sancivi.



IV

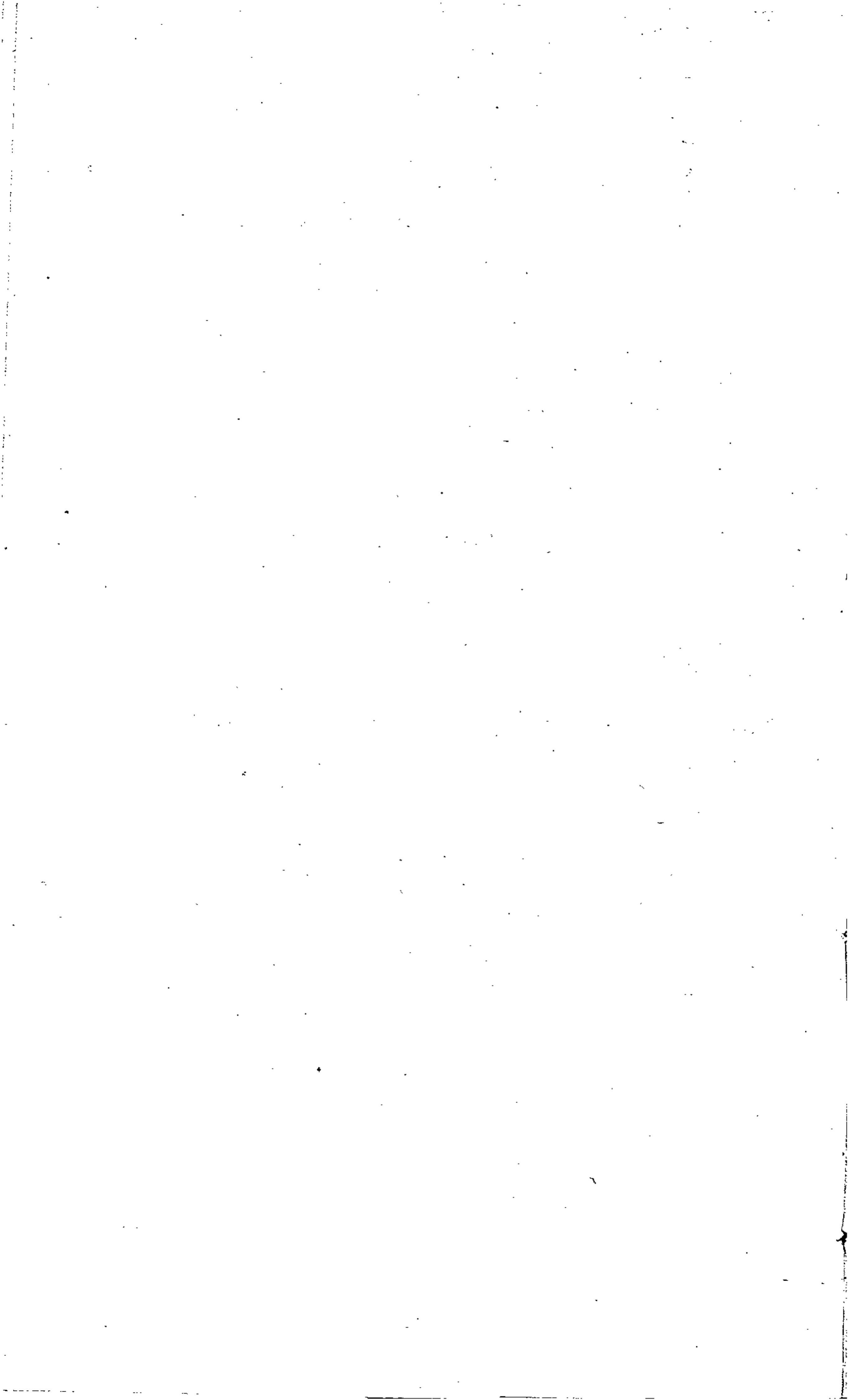
L'AN 1080 JUSQU'A L'AN 1330.

Autres donations faites au même monastère sous le même abbé Foucher et sous l'abbé Ranulfe.

Vuillelmus Calvi dedit Sancto Petro mansum qui est *ultra pontem Confluentis*, in quo est domus elemosinatia, pro placito Aimerici Darnac et pro anniversario suo et uxoris sue.

Abbate Fulcherio hoc donum recipiente cum
Canonicis suis. Hunc eundem mansum dedit
Sancto Petro Ricardus Fors bandit (*sic*), reci-
piente Johanne de Manoc cum multis qui ad-
fuerunt; et habuit inde precium c. sol' et uxor
sua unam untiam auri. Stephanus de P'isac
concedens hoc fecit de eodem placitum cum
Abbate Fulcherio et cum suis, et habuit inde
c sol'. Acomodavit quoque eidem Stephano
i sol' pro pisca scluse. Hic Stephanus Abbatii
Rannulfo postea in infirmitate sua convenit
se omnes querelas hujus mansi emendare, au-
dientibus Conio Sancti Germani, et Willelmo
de Bordas, et Willelmo Monaco de Manauc et
multis aliis. Goffridus etiam de P'issac, frater
Stephani, concessit hoc quod habebat in Eccle-
sia Sancti Quintini Sancto Petro, et filium
suum Rannulfum ut fieret Canonicus, quem

mater Stephana reddidit huic altario, ut pater
precepit. Itaque Rannulfus et Jordanus et
Borellus fratres et mater, ut pater concessit,
concesserunt totum placitum supradicti mansi.
Quorum concessionibus et attestationibus Lan-
dricus, Canonicus noster, fuit investitus bonis
exeuntibus de manso.



V

ENTRE L'AN 1080 ET L'AN 1093.

Dénombrement de diverses autres donations faites au même monastère sous le même abbé Foucher. Il y en a une de Jourdain IV, sire de Chabanois, fils d'Ainand, et une autre d'Aimeri *Catus de Faneis*, c'est-à-dire Chat-de-Feyne qui est le nom d'un fief contigu à la terre de Lage-au-Chat, dont il a été démembré, terre possédée de toute antiquité par les auteurs de la maison de Chapt de Rastignac.

Ego Gautfridus dedi Sancto Petro Stirpensis
Ecclesie meum alodium quem habebam a Ver-
net, id est alpoi (*sic*) in presentia domni Fulche-

rii Abbatis, quem postea abstulit Ugo. Sed cognoscens culpam suam, dimisit eum alodium in presencia ejusdem Abbatis et fratrum, secundum regulam Sancti Augustini in predicta Ecclesia degentium, super altare qui est in Vicaria Sancti Germani in Parrochia de Azac, et dividit cum terra Willelmi; quem predictum alodium supra dictus Abbas michi Ugoni commisit in penitentiā, ad operandum et elaborandum, ut post obitum meum remaineat cum ipso labore et edificatione ipsi Stirpensi Ecclesie et fratribus. S. Bernardi. S. Constantii. S. Aimirici.

Ego *Jordanus filius Ainardi* dono Deo et Sancto Petro et Ecclesie Stirpensi decimam omnium rerum in duobus mansis qui sunt a la Garda in villa que vocatur Lamnac, in manu domni Fulcherii Abbatis, et ipse Abbas dedit

cccc. S. Johannis. S. Petri. S. Unberti. S. Geraldii, et aliorum populorum.

Ego in Dei nomine Guido dono Ecclesie Stirpensi et fratribus Ecclesiam Sancti Felicis, que est ultra Castrum Cofolent in via Karrofensi, in manu Fulcherii, quam dederant Petrus et D'd frater ejus, et Ugo de Rairac. S. Ausberti. S. Aimirici. S. Gautfredi et aliorum multorum.

Ego in Dei nomine Osbertus dono terram de Relamnac pro sepultura Amelii fratris mei Ecclesie Stirpensi, et in manso XII. S. Fulcherii. S. Constantii. S. Petri. S. Arnulfi et multorum.

Ego Walterius dono Deo et Sancto Petro Stirpensi et fratribus ejusdem loci, in alodio de Rua in manso de Castellar IIII sextarios frumenti, pro anniversario et sepultura per

omnes annos in estivo tempore in perpetuum,
et in bosco de Paulac, qui est juxta boscum
Sancti Petri, x ut siant Lx. S. Unberti. S. Con-
stantii. S. Bernardi.

Ego AIMIRICUS DE FANEIS et Petrus dimitti-
mus bordariam de Rigado in Ecclesia Stir-
pensi, quam abstulæramus, et ideo Abbas jam
dictus dedit x. S. Fulcherii. S. Arnulfi. S. Zes-
celi.

Ego Gauzfridus, pro anima mea, do Sancto
Petro et Ecclesie Stirpensi unum mansum ad
Volvet, in presentia *domni Jordani*, et dividit
cum altero manso ejusdem Ecclesie Stirpensis.
S. David. S. Wilelmi. Et ipsum mansum *cum*
consilio Jordani dedit mater sua eidem Ec-
clesie in manu domni Fulcherii, et dedit ei
x. S. Unberti. S. Widonis. S. Aimirici.

Ego Willelmus de Sancto Marco et Steph-

nus frater meus dimitimus et donamus Sancto
Petro Stirpensis Ecclesie Ecclesiam Sancti
Marcii de Frumiger cum appendiciis suis, in
manu Johannis Sacerdotis, videlicet omnes
terras que ad altare ejusdem Sancti Martii
pertinent, et omnia, excepta majori decima.
S. Jubilini. S. Guidonis. S. Unbaldi. S. Ge-
raldi. Ex eadem Ecclesia eodem modo dimisi
mediatatem ego Guillelmus de Gannac in
manu supra dicti Johannis eidem Ecclesie
Stirpensi ac donavi, et postea confirmavi in
manu domni Fulcherii.

Ego Geraldus, cognomento Blanchet, facio
donum et convenientiam et ordinationem de
tota mea substantia, hoc est de terris et de
vineis, et de alia pecunia mea, Deo et Sancto
Petro Stirpensi et beato Galterio domno meo,
quia ab ipso et per ipsum habui et adquisivi

omnia mea bona que hodie possideo. Et propter hoc facio istud donum et istum conventum in vita mea, in manu scilicet domni Fulcherii Abbatis et in presentia Capituli Stirpensis, ut ipsi permittant michi tenere et possidere in antea omnia illa que hodie teneo et possideo, et ea similiter que in antea adquirere potuero, hoc est ut habeam et teneam totum in vita mea de domno Fulcherio Abbatē et de successoribus suis in pace, sine censu et sine aliquo servitio nisi ego ipse facere voluero, tali vide licet convenientia, ut post mortem meam totas meas terras et vineas et alia omnia que habuero, habeat et possideat Stirpensis Ecclesia, et beatus Galterius dominus meus et Canonici sui in pace, sine ulla calumpnia, quia neque uxorem neque filios unquam me habere attendo. Factum est hoc placitum in manu domni Fulcherii Abbatis in Capitulo.

VI

ENTRE L'AN 1080 ET L'AN 1093.

Donation faite à l'abbaye de l'Esterp par Jourdain V,
sire de Chabanois, dans laquelle *Abon Cat* paroît au
nombre des témoins qui y souscrivent.

Æcclesie Sancte fideli devotione subvenire
ejusque utilitatibus pio amore concurrere jus-
tarum est mentium, quia exinde celestium

gaudiorum credunt percipere portionem; maximeque illis locis in quibus Regulares Canonici degunt aut Mönachi. Igitur dum vivimus, movemur et sumus, considerare debemus quia in diem juditii reddituri sumus rationem de propriis factis, et ibi Xp'c judex noster districte judicans redditurus est unicuique prout gessit, sive bonum sive malum. Proinde ego *Jordanus, filius Jordani filii Aianardi*, considerans immensa peccatorum meorum pondera seu etiam parentum meorum, ut pius Dominus veniam nostrorum peccaminum nobis indulgere dignetur, de rebus mee proprietatis ad cenobium Sancti Petri Stirpensis, quod dominus Fulcherius regit secundum regulam Apostolorum et Sanctissimi Patris Augustini canonice, ad communem multorum utilitatem in suburbio Lemovice Sedis, in speciales usus Regularium Canonicorum ibidem

Deo famulantium, do donatumque in pérpetuum esse, videlicet, mansum situm in pago Lemovicensi *in Vicaria Cabanensi* in Parrochia Sancti Johannis de Caßanon, scilicet mansum de la Poaida pro manso quem ordinavit michi pater meus dare, pro animabus nostris et parentum nostrorum, *quando perrexit Jerosolimis* et dividit.

Hunc supra dictum mansum, de nostro jure et dominatione, in jus et potestatem Sancti Petri Stirpensis Æcclesie et Fulcherii Abbatis, cum sibi subjectis Canonicis, transfundeo quicquid est aquisitum et aquirendum. Si autem fuerit aliquis ex heredibus ac proheredibus nostris, seu etiam aliqua emissa persona que contra hanc donationem, quam pro remedio animarum nostrarum vel parentum nostrorum Deo et Sancto Petro fecimus, venire aut quolibet modo inquietare vel infringere temp-

taverit, iram piissimi Domini nostri Jh'u Xp'i atque Sancti Petri necnon et Sanctorum omnium incurrat offensam, nisi quantotius resipuerit et quod injuste abstulerit cum digna satisfactione emendare studuerit. † Ego Jordanus hanc crucem propria manu subscripsi.

Cum hoc manso dono curtem de Friulosa quam ordinaverat *attavus meus Jordanus, filius Jordani et uxor is ejus Die,* et de meo jure et dominatione in jus et potestatem Sancti Petri, in spetiales usus Regularium Canonicorum, videlicet Abbatis Fulcherii, cum suis sibi subjectis Clericis, transfundimus, cum terris cultis et incultis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, perviis et exitibus et quicquid est quesitum et ad inquirendum. Et si fuerit aliquis ex heredibus, ut supra. S. Vgo, S. Gauzfridus, S. Wilelmus, S. Abo. S. Aimericus.

VII

Notice généalogique des anciens sires de Chabanois et
de Confolant.

Abo Cat Armat genuit Jordanum, qui fundavit Stirpense Monasterium cum Dia uxore sua, et genuit ex ea III filios, Raginaldum Abbatem Karrofensem, et Ainardum Monachum Montis Cassini, et Bosonem, et Jordanum qui supradicto cenobio multas ordinavit ter-

ras et *Æcclesias*, qui accepit uxorem et genuit ex ea filium nomine Jordanum, et postea interfectus est ad Sanctum Junianum, et puer Jordanus, filius, ejus, miles effectus, accepit uxorem ex qua genuit filios Ainardum et Jordanum cognomento Eschivat, et postea obiit ad oppidum Casech. Ainardus genuit Jordanum ex Barrel, qui perrexit Jherosolimis et reliquit filium nomine Jordanum, qui hoc donum fecit, et ex alia uxore duos pueros, Ainardum et Bosonem. Jordanus genuit Eschivat, qui genuit Ameliam, uxorem Will'mi de Mastat ex filia Comitisse Marchie.

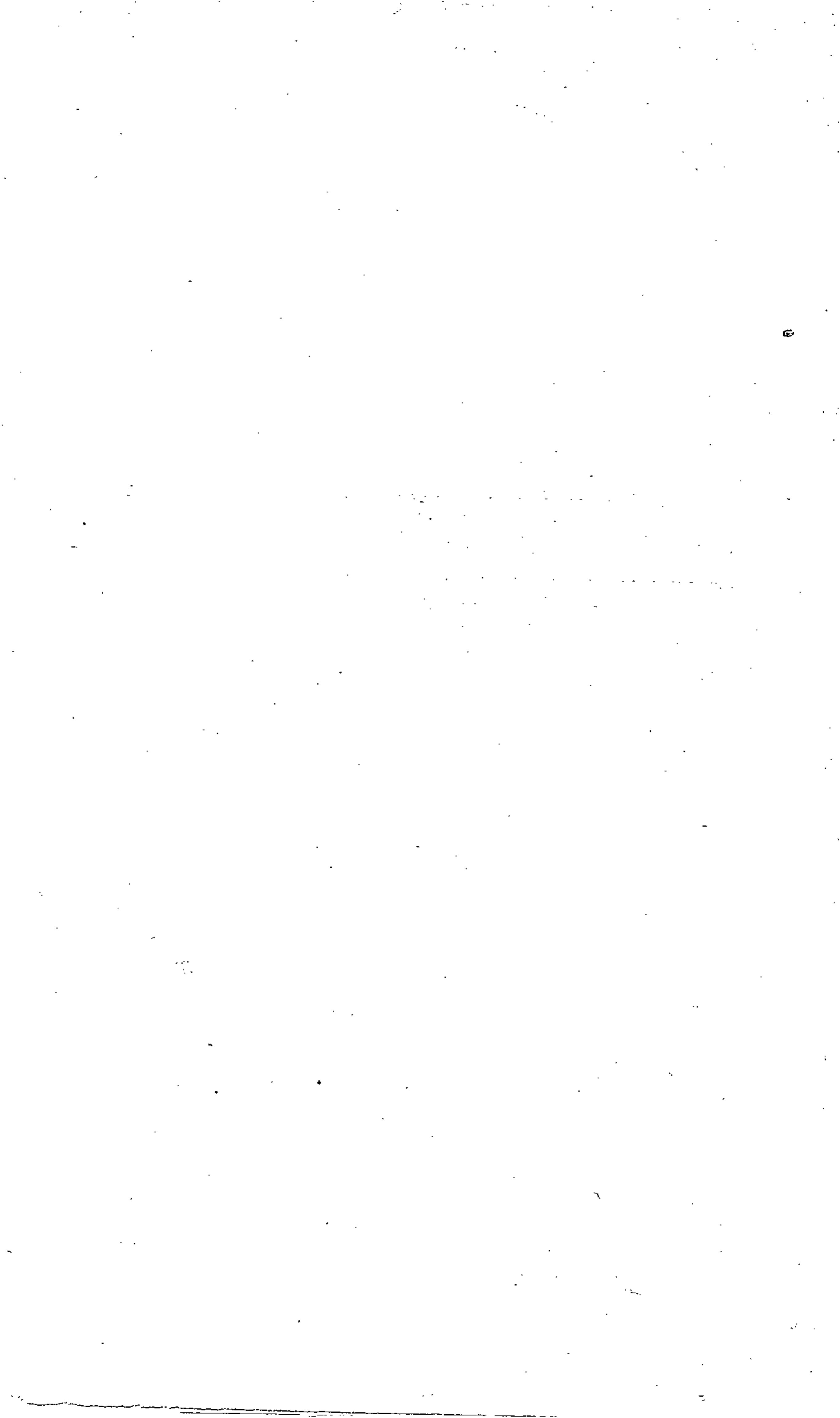
Tempore *Jordani Eschivati*, cum cepisset *Castellum Confluencii* excrescere, nec haberetur ibi cimiterium, sed corpora defunctorum alia deferrentur ad Sanctum Mauricium ad sepeliendum, alia ad alia loca, voluit *Princeps dictus* ibi cimiterium benedici, Eccle-

siamque construi novam, sub jure atque dictione Monachorum Carrofensium. Quo audito, beatus Walterius et Canonici Stirpenses huic rei calumniam intulerunt, ratiocinantes se prius inde habuisse donum. Eorum itaque rectitudine cognita et concessa, edificaverunt, sicut dictum fuerat, ibi Ecclesiam novam, et fecerunt cimiterium benedici, imponentes Capellatum nomine Petrum, sibique libros ac vestimenta amministrantes. Sed quia in Parrocchia Sancti Mauricii Ecclesiola illa constructa esse videbatur, non cessavit Stephanus Clericus, sub dictione cuius fuerat Ecclesia Sancti Mauricii, calumniari Ecclesiam illam Sancti Michælis noviter constructam, usquequo Clerici Stirpenses, qui eam fecerant, communica- verunt eam sibi in omnibus. Convenit autem tali modo, inter eos, ut communes haberentur

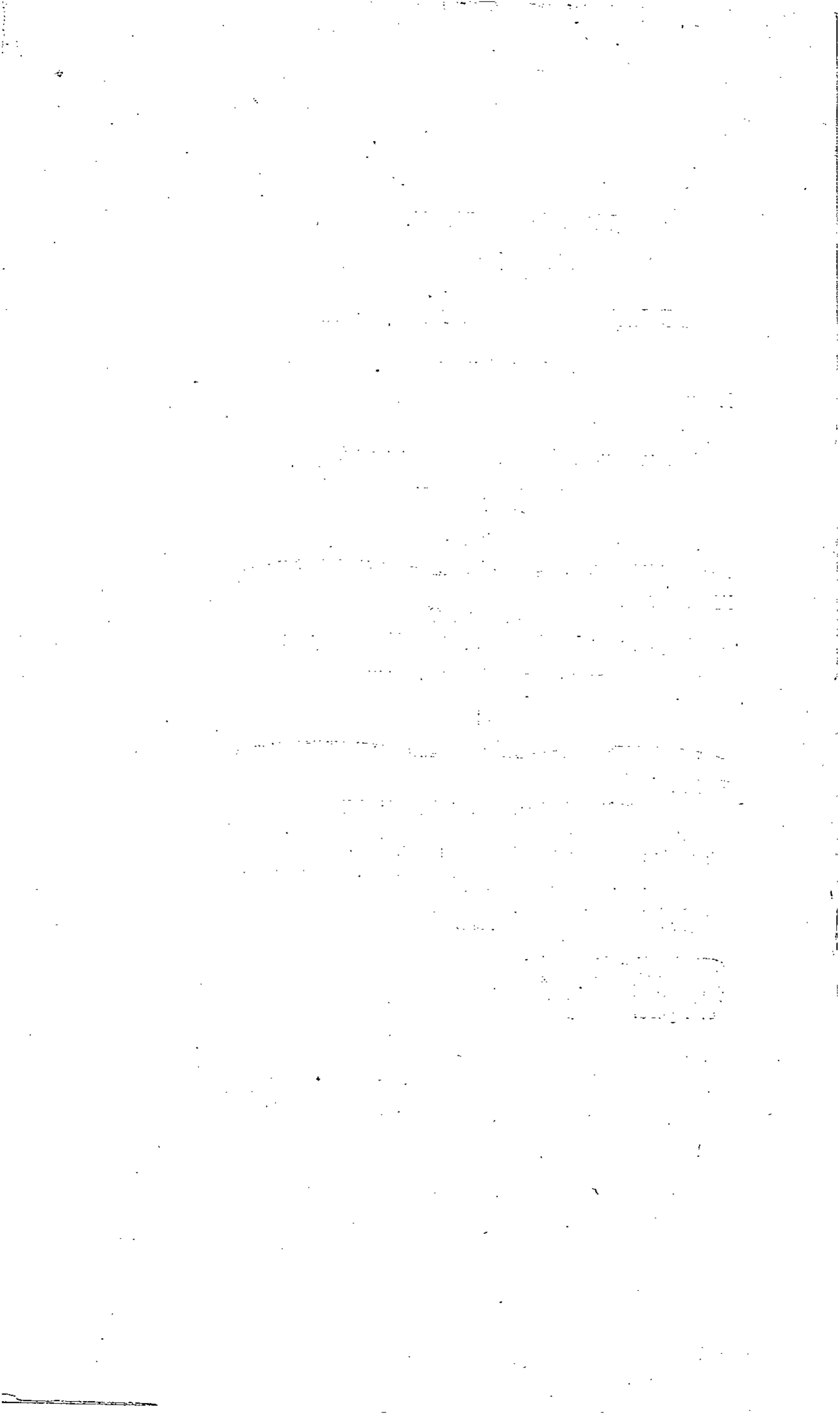
oblationes, communis haberetur sepultura, et cetera Ecclesiæ pertinentia; si quando vero excresceret viculus extra portam in qua parte fundata fuerat, haberetur Parrochiali illi Ecclesie. Fuit quoque conventio ut Sacerdos Sancti Mauricii haberet suam medietatem de Canonicis Stirpensibus.

D. O. M.

Hic jacent mortales exuviae
Illustrissimi ac Reverendissimi in Christo Patris
LUDOVICI JACOBI DE CHAPT DE RASTIGNAC,
Archiepiscopi Turonensis,
Regiorum Ordinum Commendatoris,
Qui claro apud Petrocorienses genere ortus,
Erecto ac sublimi ingenio,
Mirâ quâdam sentiendi, dicendi, agendi nobilitate,
Morum integritate,
Æquabili virtutum tenore venerandus,
Civis, Amicus, Doctor, Sacerdos eximius,
Christianæ Fidei assertor,
Acer, per vigil, Veri patiens, Recti tenax,
Cum dignitate facilis, citra austeritatem gravis,
In pauperes pie prodigus,
Effusæ in alios benignitatis;
Tum demum felix cum felices efficeret,
Cleri Gallicani, cuius Comitiis ter Præfuit, vox et decus,
Omnium Ordinum amor,
Commissum sibi gregem, inquietis temporibus pacifice
Rexit annis XXVII,
Obiit, incredibili omnium luctu, die III. Augusti M.DCC.L.
Ætatis suæ LXV.
Sancta Ecclesia turonensis amantissimo patri cum lacrymis
Fidei gaudio temperatis, Monumentum
Hoc pietatis suæ modicum, mansurumque
PONI CURAVIT.



ÉTAT DE LA MAISON
CHAPT DE RASTIGNAC



PREMIÈRE BRANCHE
DITE DES SEIGNEURS
DE LAGE-AU-CHAT ou LA JONCHAT

ORIGINE :

ABON CAT,
Rameau des anciens Sires-Princes de CHABANAIS,
vivant avant 1095.

IX^e DEGRÉ :

JEAN CHAPT,
Seigneur de LAGE-AU-CHAT et de MANSAC, épousa
Marguerite de la GRELIÈRE.

X^e DEGRÉ :

EXTINCTION DANS LES MALES.

1. Antoine CHAPT, mort avant le 28 avril 1526.	2. Pierre CHAPT, vivant en 1482.	5. Bertrand CHAPT, mort avant le 28 avril 1526.	4. Jeanne CHAPT.	5. Marie CHAPT.
N. CHAPT, morte avant son père.		Isabeau CHAPT.		

DEUXIÈME BRANCHE

DITE DES SEIGNEURS

DE RASTIGNAC

ORIGINE :

JEAN CHAPT,

Fils de Guichard Chart, deuxième du nom,

épousa l'héritière

des terres de JALHÈS et de RASTIGNAC.

ÉTAT EN 1748 :

ARMAND HIPPOLYTE GABRIEL CHAPT,

appelé le vicomte de RASTIGNAC, épousa le 22 janvier 1722

Françoise FOUCAUD.

EXTINCTION :

1.

JACQUES JEAN CHAPT,
marquis de RASTIGNAC,
né le 24 septembre 1728,
mort le 15 avril 1785.

2.

MARIE ANNE PÉTRONILLE
CHAPT DE RASTIGNAC,
née le 4^e septembre 1729,
morte le 8 janvier 1817.

TROISIÈME BRANCHE

DITE DES SEIGNEURS

DE LAXION ET DE FIRBEYS

ORIGINE :

PEYROT ou PERROT CHAPT DE RASTIGNAC,
Troisième fils d'Adrien CHAPT,

Seigneur de RASTIGNAC, et de Jeanne d'HAUTEFORT,
épousa le 27 août 1599, sa cousine,
Marguerite CHAPT DE RASTIGNAC, dame de LAXION.

EXTINCTION :

FRANÇOISE CHAPT DE RASTIGNAC,
Dame de FIRBEYS,
épousa le 9 avril 1709,
Jacques François CHAPT DE RASTIGNAC, sieur de PUYGUILHEM,
son parent.
Ainsi se fondirent les deux branches.

QUATRIÈME BRANCHE

DITE DES MARQUIS

DE LAXION

ORIGINE :

François CHAPT DE RASTIGNAC,
Troisième fils de PERROT, épousa le 14 février 1643,
Jeanne d'HAUTEFORT.

ÉTAT EN 1748 :

JACQUES GABRIEL LOUIS CHAPT DE RASTIGNAC,
épousa le 50 janvier 1746, Gabrielle d'AYDIE DE RIBÉRAC,
et en secondes noces,
Gabrielle Cécile Marguerite Françoise de CHABANS;
mourut le 24 août 1796.

EXTINCTION :

1.

HENRI GABRIEL CHARLES
CHAPT DE RASTIGNAC,
né le 12 août 1747,
mort avant son père,
sans postérité.

2.

CHARLES ANTOINE
CHAPT DE RASTIGNAC,
né le 50 juillet 1748,
mort aussi avant son père,
sans postérité.

CINQUIÈME BRANCHE

CINQUIÈME BRANCHE

DITE DES SEIGNEURS DE PUYGUILHÈM.

ORIGINE ET ÉTAT JUSQU'A CE JOUR.

JACQUES FRANÇOIS CHAPT DE RASTIGNAC,

Troisième fils de François Chapt de Rastignac, épousa 1^o Marie de Macquard, dont il n'eut pas d'enfants ; 2^o Françoise Chapt de Rastignac, dame de Firbeys, le 9 avril 1709.

1.		2.		3.		4.		5.		6.		7.		8.		9.		10.		11.
Pierre Louis Chapt de Rastignac, né le 5 novembre 1715, épousa, le 27 mars 1754, demoiselle Suzanne Anne Du Lau.		Jacques Louis Chapt de Rastignac, né le 15 novembre 1714, mort sans postérité.		Pierre Jean Chapt de Rastignac, né le 16 janvier 1716, mort sans postérité.		Charles François Chapt de Rastignac, né en juillet 1726, mort sans postérité.														
4.	2.	5.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.										
Jean Armand Chapt de Rastignac, mort sans postérité avant 1748.	Jacques Gabriel Chapt de Rastignac, épousa Angélique Rosalie d'Hautefort.	Louis Chapt de Rastignac, mort sans postérité avant 1748.	Jean Louis Madeleine Chapt de Rastignac, mort sans postérité avant 1748.	Pierre Louis Chapt de Rastignac, mort sans postérité avant 1748.	Jacques Gabriel Chapt de Rastignac, mort sans postérité avant 1748.	Jacqueline Louise Sybille Marie Chapt de Rastignac, morte après 1817.	Louise Henriette Chapt de Rastignac, morte avant 1748.	Françoise Marie Chapt de Rastignac, morte avant 1748.	Marie Sybille Chapt de Rastignac, morte avant 1775.	Jeanne Charlotte Chapt de Rastignac, mariée au marquis de Touchembert.	Anne Chapt de Rastignac.									
1.		2.		3.		4.		5.		6.		7.		8.		9.		10.		11.
Pierre Jean Julie Chapt de Rastignac, né le 7 juillet 1769, épousa Mlle Françoise Charlotte Ernestine de La Rochefoucauld de Doudeauville.		Louis Armand Chapt, comte de Rastignac, mort le 21 janvier 1844 sans postérité.		Anne Charles Parfait Chapt de Rastignac, a épousé, le 20 mars 1827, Mlle Aymardine Marie Léontine Angélique de Nicolay, mort le 6 février 1858.		Alexandre Hippolyte Camille Chapt de Rastignac, mort à vingt-quatre ans sans postérité.		Aglaé Françoise Emmanuel Chapt de Rastignac, mariée au marquis de Montagnac - Montagnac.												
1.		2.		3.		4.		5.		6.		7.		8.		9.		10.		11.
Zénaïde Sabine Chapt de Rastignac, mariée le 10 juin 1817 à François Marie Auguste Emilien, duc de Larochefoucauld, de Liancourt et de La Rocheguyon.																				



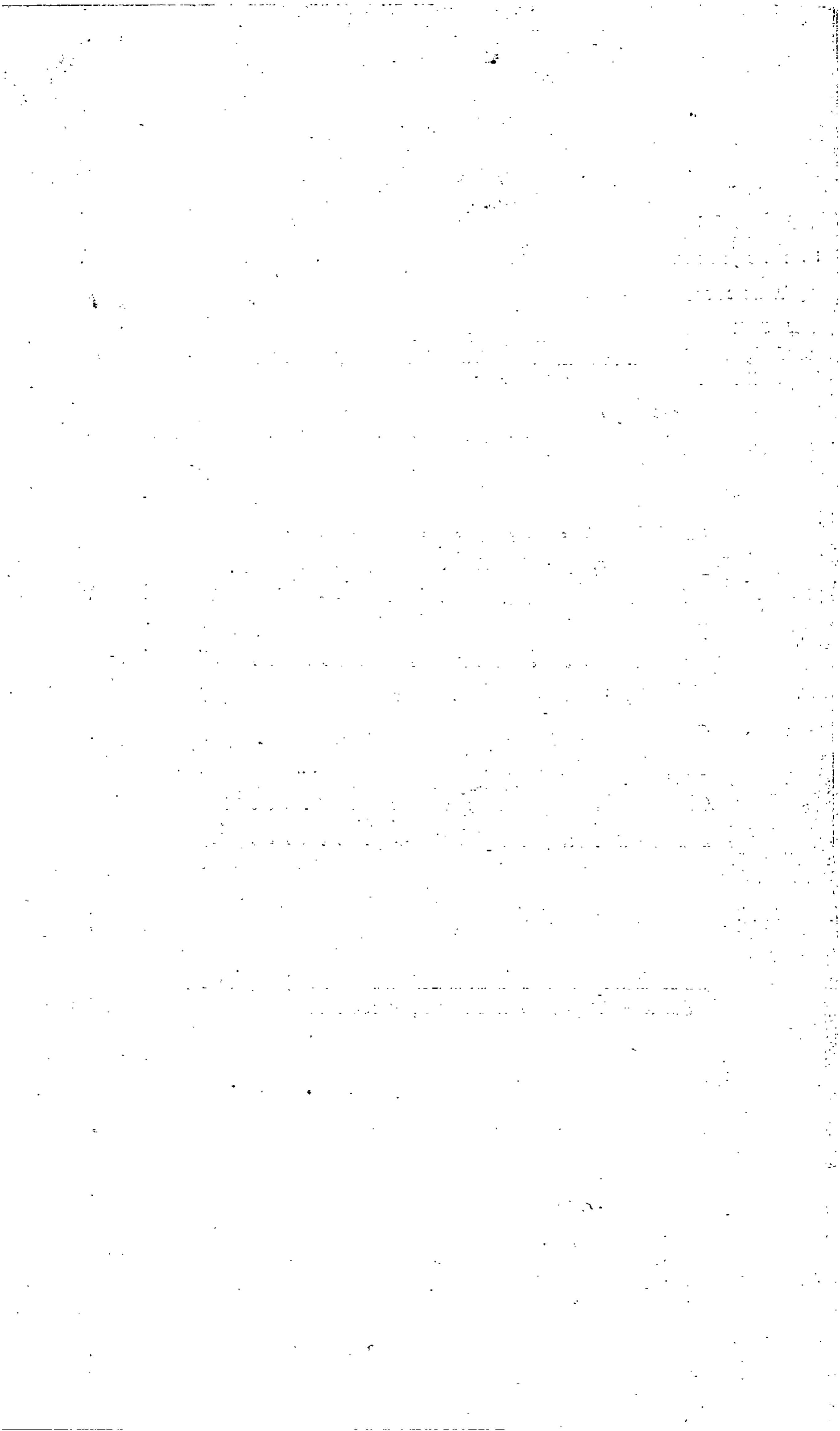
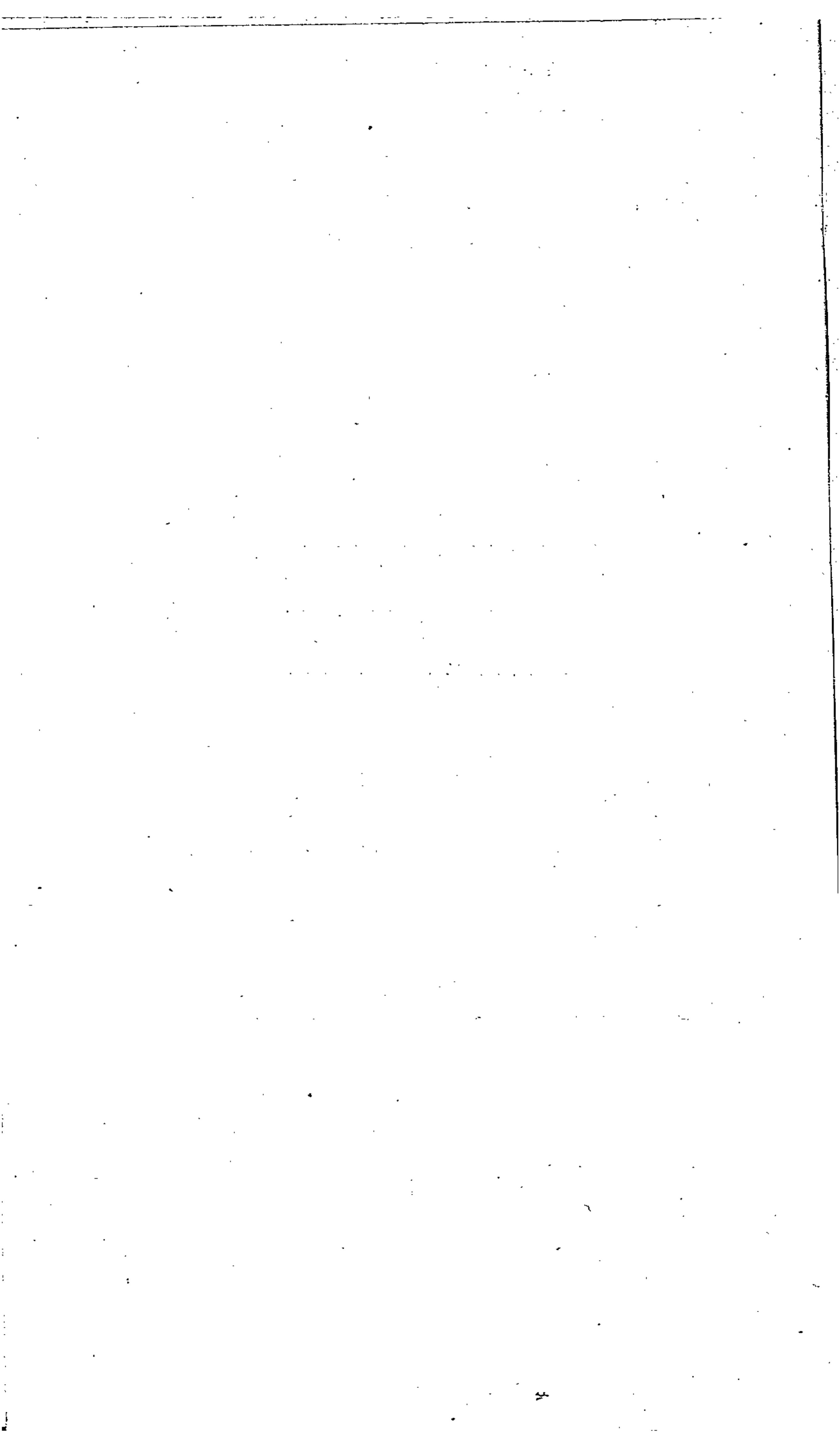


TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	9
Première branche, dite des seigneurs de Lage-au- Chat ou la Jonchapt.	15
Deuxième branche, dite des seigneurs de Rasti- gnac	27
Troisième branche, dite de Laxion et de Firbeys.	99
Quatrième branche, dite des marquis de Laxion.	109
Cinquième branche, dite branche de Puygilhem.	125
Chartes de l'abbaye de l'Estenp en Limousin. . .	141
Etat de la maison Chapt de Rastignac	179



Paris. — Imp. A. WITTERSHEIM, 8, rue Montmorency.



JUGEMENT



RENDU

En la première chambre du Tribunal civil
de première instance de la Seine

LE 10 FÉVRIER 1860.

Entré

1^e M. Antoine Chapt, comte de Rastignac-Messilhac, général de brigade, officier de la Légion-d'Honneur, commandeur et chevalier de plusieurs ordres étrangers, demeurant à Castel-Noël, près le mur de Barrez (Aveyron);

2^e M. Edouard-Raymond Chapt, vicomte de Rastignac-Messilhac, propriétaire, demeurant également à Castel-Noël;

Demandeurs comparants par M^e Du Teil, avocat, assisté de M^e Parmentier, avoué;

Et 1^e M. Jacques-Joseph Chirol de Labrousse, chevalier de la Légion-d'Honneur, président du

Tribunal civil de première instance d'Ambert (Puy-de-Dôme), y demeurant;

2° M. Camille-Gilbert Chirol, juge de Paix du canton ouest de Riom (Puy-de-Dôme), y demeurant;

3° M. Nicolas-Jules-Étienne Chirol, ancien inspecteur chef du service de l'Enregistrement à l'île de la Réunion, actuellement conservateur du bureau des hypothèques à Épernay, y demeurant;

4° Madame Pauline Chirol de Labrousse, veuve de M. Marie-Louis-Hippolyte de Loisel, décédé, capitaine au 16^e régiment d'infanterie légère, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant ladite dame à Clermont-Ferrand;

« Agissant les sus-nommés comme enfants de « feu Jean-Antoine Chirol de Labrousse, et de « dame Marie-Geneviève Chapt de Rastignac « leurs père et mère; »

Demandeurs en intervention, comparants par M^e Du Teil, avocat, assisté de M^e Parmentier leur avoué;

Et,

1° Madame Aymandine-Marie-Léontine-Angélique de Nicolaï, veuve de M. Aimé-Charles

Chapt, marquis de Rastignac, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 33;

2^e Madame Zénaïde Chapt de Rastignac, épouse de M. Auguste-Émilien, duc de la Rochefoucauld-Liancourt, propriétaire, avec lequel elle demeure à Paris, rue de Varennes, n° 72;

3^e M. Auguste-Émilien, duc de la Rochefoucauld-Liancourt, propriétaire, assistant et autorisant la dame Zénaïde Chapt de Rastignac son épouse;

Défendeurs à la demande principale et à la demande en intervention, comparants par M^e Dehau, avocat, assisté de M^e Gaullier, avoué;

Le Tribunal, ouï en leurs conclusions Parmenier, avoué de Antoine Chapt, comte de Rastignac-Messilhac, et de Édouard Raymond Chapt, vicomte de Rastignac-Messilhac, de Jacques-Joseph Chirol de Labrousse, de Camille-Gilbert Chirol, de Nicolas-Jules-Étienne Chirol et de Pauline Chirol de Labrousse, veuve de Loisel; — Gaullier, avoué de la marquise de Rastignac et du duc et de la duchesse de la Rochefoucauld; — ensemble en ses conclusions, M. Try, substitut dé M. le procureur impérial, après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en premier ressort;

En ce qui concerne la marquise de Rastignac.

Attendu qu'elle demande sa mise hors de cause, laquelle est consentie par toutes les parties;

Au fond :

Attendu qu'il résulte des pièces produites, que l'auteur commun des parties en cause, Claude Chapt de Rastignac, marié en 1535, à Agnès de Montberon, eut plusieurs enfants dont deux seulement ont fait souche jusqu'à ce jour, savoir :

Adrien Chapt de Rastignac, l'aîné des enfants, et Raymond Chapt de Rastignac ;

Attendu que la branche formée par Adrien Chapt de Rastignac a eu pour dernier représentant mâle le général Aimé-Charles-Parfait Chapt de Rastignac, marié à Aymandine-Marie-Léontine-Angélique de Nicolaï, décédé à Paris, le 6 février 1858, et que la seule descendance, aujourd'hui vivante, de cette branche est la duchesse de la Rochefoucauld, née Ernestine-Gabrielle-Sabine-Zenaïde Chapt de Rastignac ;

Attendu que la descendance de Raymond Chapt de Rastignac, continuée par son fils François-Bertrand, s'est perpétuée jusqu'à nos jours par

le général Chapt, comte de Rastignac, et le vicomte de Rastignac, demandeurs au procès, et par Jacques-Joseph Chirol de Labrousse, Camille-Gilbert Chirol, Nicolas-Jules-Étienne Chirol et Pauline Chirol de Labrousse, veuve de Loisel, intervenants au procès en leur qualité d'enfants de Marie-Geneviève Chapt de Rastignac, sœur du général Antoine Chapt de Rastignac;

Attendu que l'action intentée par les demandeurs se fonde sur ce qu'une notice historique et généalogique sur la maison Chapt de Rastignac, imprimée à Paris en 1858, par Wittersheim, conteste, pages 61, 62, 133, 134, 136 et 137, la légitimité des enfants de Franc-Bertrand, fils de Raymond Chapt de Rastignac;

Attendu que les demandeurs, en invoquant d'abord leur possession d'état, ont produit subsidiairement à l'appui de leur demande: 1° Copie authentique en date du 2 avril 1665, des lettres de légitimation délivrées au mois de janvier 1662 par le roi à Bertrand et Marguerite Cat de Rastignac, frère et sœur de Franc-Bertrand Cat de Rastignac, seigneur de Messilhac, Cros, Montanat et autres places, et de Marguerite Viguière, dame de Palisse, lesdites lettres enregistrées tant à la chambre des comptes qu'à la Cour

présidiale et d'appeaux du Carladès ; 2^e Expédition du contrat de mariage de Franc-Bertrand Cat de Rastignac, seigneur de Messilhac, avec ladite dame de Palisse, en date du 8 novembre 1664, ledit acte contenant reconnaissance de Bertrand Cat de Rastignac et de Marguerite, sa sœur, et contenant de plus au profit dudit Bertrand, seigneur de Poulhès, leur fils naturel et légitimé, donation de tous les biens des contractants ;

Attendu que le duc et la duchesse de la Rochefoucauld ont déclaré s'en rapporter à justice sur l'appréciation desdits actes, dont ils avaient ignoré jusqu'à ce jour l'existence ;

Attendu qu'il est établi que Bertrand Cat de Rastignac, seigneur de Poulhès, était le fils légitime de Franc-Bertrand Cat de Rastignac et de Marguerite Viguière de Palisse, et ce, tant par le bénéfice des lettres du prince que par la légitimation résultant du mariage de ses père et mère, qui aurait eu lieu le 8 novembre 1664, laquelle légitimation avait les effets de la légitimité proprement dite.

Par ces motifs :

Met la marquise de Rastignac hors de cause ;
Déclare que c'est à tort, et par erreur, que

dans la notice dont se plaignent les demandeurs, il a été dit que la postérité de Franc-Bertrand, fils de Raymond Chapt de Rastignac, n'aurait été continuée que par des enfants naturels, et que la descendance mâle légitime de la famille Chapt de Rastignac serait aujourd'hui éteinte;

Autorise les demandeurs à retirer du commerce tous exemplaires de la dite notice;

Les autorise à faire imprimer dans le même format que la notice, le présent jugement par extrait, contenant seulement les noms des parties, les motifs et le dispositif, et à se pourvoir près des administrateurs de toute bibliothèque publique, afin d'obtenir que cet extrait soit annexé à la dite notice, ainsi qu'à celle qui a été publiée en 1854, par de Magny;

Fixe à cinquante le nombre des exemplaires à tirer pour cette destination unique de l'extrait dont s'agit;

Dit que la notice de 1858, ne pourra être réimprimée qu'en mentionnant les rectifications qui résultent du présent jugement;

Sur les autres conclusions des parties et de leur consentement, dit qu'il n'y a lieu de statuer;

Fait masse des dépens, etc.

Fait et jugé par MM. Benoit-Chamipy, président, Bertrand, Destrem, Mollot, Saunac, Bedel, Vignon, Rougeron, juges.

En présence de MM. Glandaz, juge suppléant, et Try, substitut de M. le procureur impérial; Lebon greffier.

Le vendredi, 10 février 1860.

Mandons, etc.

Pour extrait certifié,

PARMENTIER

avoué

*Ce jugement a été signifié
à avoué, le 23 mars 1860,
et à domicile par exploit de
Liénard, huissier à Paris, en
date du 26 mars 1860.*



